Assemblée Générale Mixte

27 juin 2024



Connect and Create for Change



SOMMAIRE

Ordre du jour et texte des résolutions soumises au vote des actionnaires	03
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions	34
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	57
Comptes sociaux de l'exercice 2023	62
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	79
Comptes consolidés de l'exercice 2023	84
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementée	117
Rapport de gestion	123
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	142
Déclaration de performance extra-financière	159



Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 R.C.S. Créteil (la « **Société** »)

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3. Approbation des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M Eric GUILLARD
- 7. Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs ;
- 8. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes
- 10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à

- terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public
- 11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;
- 12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires;
- 13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas ;
- 14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- 15. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
- 16. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des options d'achat ou de souscription d'actions ;
- 17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- 18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- 19. Pouvoirs communication aux actionnaires ;

* *

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2024

Les actionnaires de la société IT LINK, Société Anonyme au capital de 882.173 euros dont le siège social est situé au 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin Bicêtre, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 412 460 354 RCS Créteil (la « Société ») sont convoqués en Assemblée général mixte, le jeudi 27 juin 2024 à 14h00 au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric GUILLARD;
- 7. Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs ;
- 8. Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes;
- 10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit</u> préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public;
- 11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;</u>
- 12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>;
- 13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas ;
- 14. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- 15. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- 16. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des options d'achat ou de souscription d'actions ;
- 17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- 18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
- 19. Pouvoirs communication aux actionnaires;

* *

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mandat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2023, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 343k€ et un bénéfice de 2.790k€.

L'assemblée donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels que ces comptes ont été présentés en application de la réglementation française, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 3.423k€.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve également le montant des dépenses et des charges non déductibles fiscalement et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 0 k€.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'affectation proposée en Conseil d'administration et décide d'affecter

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

le résultat de 2.790k€ de la société IT LINK SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : 2.790 K€
 Report à nouveau des exercices précédents : 2.475 K€
 Soit un total de : 5.265 K€

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- Dividende : 607,5 K€

(sur la base d'un dividende unitaire de 0.35 euros et d'un nombre d'action de 1.736.000 actions, incluant les actions auto-détenues au 31 décembre 2023)

- Report à nouveau : 2.182,5 K€

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté du solde créditeur de 2.475 K€ à un solde créditeur de 4.657,5 K€.

Le dividende est donc fixé à 0.35 euros pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de mise en paiement du dividende interviendra le 8 juillet 2024.

Conformément aux dispositions légales de l'article 243 du Code générale des impôts, il est rappelé aux actionnaires que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes nets versés (€)	Avoirs fiscaux attachés aux dividendes versés (E)
2021	331,33 K(€)	0
2022	423,57 K(€)	0
2023	505 K(€)	0

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice visé audit rapport.

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric GUILLARD

L'Assemblé générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler le mandat de Monsieur Eric GUILLARD, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera tenue au cours de l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour l'exercice en cours à vingt-quatre mille cinq cents (24.500) euros et rappelle que, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration de répartir le montant global annuel de la rémunération allouée entre ses membres.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux disposition à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et l'article L.225-210 et suivant du Code de commerce et ainsi que le Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) n°2016-1052 de la commission du 8 mars 2016, à acheter ou faire acheter des actions de la Société .

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- De l'annulation des actions acquises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social,
- De la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'option d'achat d'actions, de celui d'attribution gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- Toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec les lois et règlements en vigueur et notamment la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrai à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 5.925.839,5 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2023, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2023.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 254.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale,

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce;
- Prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible;
- Prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,

- Décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission;
- Prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce;
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (10^{eme} résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2022).

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 254.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jourde l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet $(11^{eme} résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2022)$.

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17ème résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 254.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation;

Décide, que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action,

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (12^{eme} résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2022).

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cent trente-cinq mille quatre cent soixante-sept (135.467) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de deux cent cinquante-quatre mille (254.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 17ème résolution de la présente Assemblée;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 décembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

des sociétés intervenant dans le secteur de la participation financière à toutes entreprises, groupements économiques ou sociétés françaises ou étrangères crées ou à créer notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation. La gestion et l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de sa politique, et, à titre purement interne au groupe, la fourniture de prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225- 138-II et R.225- 114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables,

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée.

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, selon le cas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L. 225- 135-1 du Code de commerce ;

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 9ème à 12ème résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 17^{ème} résolution ;

Constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (14ème résolution de l'Assemblée du 30 juin 2022).

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder quinze pour cent (15%) du capital à la date de la décision de leur attribution ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que toute attribution sera soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de vingt-trois (23) mois, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de quinze (15) mois à compter de leur attribution définitive ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-avant en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce ;

Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, Il du Code de commerce;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision ;

Décide que cette autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de un euro et cinquante-deux centimes (1.52) euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;

Décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente délégation, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise,

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

Décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225- 129- 1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide de fixer à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi;
- Décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée;
- Décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération;

- Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société;
- En conséquence, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - o arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - o fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option;
 - o le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, dans les conditions prévues par la loi, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires;
 - o arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
- Décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire;

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

Décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption de la 9ème à 13ème résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à cent trente-cinq mille quatre cent soixante-sept (135.467) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

Décide également de fixer à deux cent cinquante-quatre mille (254.000) euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et les majorités requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 8ème résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, et ce, dans la limite prévues par ledit article du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Société anonyme au capital de 882.173 euros Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre 412 460 354 RCS Créteil (la « **Société** » ou « **IT LINK** »)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs - communication aux actionnaires

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale (« l'Assemblée Générale ») de la société IT LINK (« IT LINK » ou « la Société »), à l'effet de vous soumettre dix-neuf résolutions :

- Huit d'entre elles sont soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- Onze d'entre elles sont soumises à l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- La dernière concerne les pouvoirs pour accomplir les formalités.

Nous vous exposons, dans le présent rapport, les motifs de ces résolutions.

Pour plus d'informations sur l'activité de la Société et notamment sur la marche des affaires depuis le début de l'année 2023, il convient de se reporter à la communication financière ainsi qu'aux communiqués de presse mis à disposition sur le site internet de la Société : https://itlink.fr/

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION 1 & 2 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Ces deux résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 343k euros et un bénéfice de 2.790k euros ; et les comptes consolidés du groupe IT LINK pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 avril 2024.

RESOLUTION 3 APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Cette résolution soumis à votre approbation les dépenses et les charges non déductible fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Générale des Impôts qui s'élève à un montant de 0k euros.

RESOLUTION 4 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Compte-tenu du résultat de l'exercice faisant apparaître un bénéfice de 2.790k euros, il vous est proposé au titre de la quatrième résolution d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau ». Ce dernier serait ainsi porté du solde créditeur de 3.190 k€ à un solde créditeur de 3.103 k€.

Il est proposé d'attribuer 607,5k€ en distribution de dividendes. Le dividende est donc fixé à 0,35 euro pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de mise en paiement du dividende interviendra le 8 juillet 2024.

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2023, la société IT LINK n'a conclu aucune convention autre que l'engagement d'indemnité de départ au bénéfice de son Président-Directeur Général (approuvée par l'assemblée générale du 17 décembre 2019) ayant donné lieu à l'application de la procédure visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

RESOLUTION 6 : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ERIC GUILLARD

RESOLUTION 7 : FIXATION DE LA REMUNERATION ANNUELLE ALLOUEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, l'Assemblée Générale de la Société du 29 juin 2023 a fixé le montant de la rémunération à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à vingt et un mille

(21.000) euros. Il vous sera proposé au titre de la septième résolution, de fixer le montant de cette rémunération annuelle à vingt-quatre mille cinq cents (24.500) euros à compter de la présente Assemblée Générale et les exercices ultérieures, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale, dans les conditions d'allocation habituelles (soit une perception intégrale de la rémunération subordonnée à la présence effective des administrateurs (seule l'absence ne donnant lieu à aucune rémunération)).

RESOLUTION 8 : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Dans la neuvième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vue notamment :

- De l'annulation des actions requises, totale ou partielle, par voie de réduction de capital social,
- De la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'option d'achat d'actions, de celui d'attribution gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise;
- Toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec les lois et règlements en vigueur et notamment la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrai à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
 - L'assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 35 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 35 euros s'élèverait à 5.925.839,5 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2023, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués cidessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2023.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 9: DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER, SOIT L'EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENCIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, SOIT L'INCORPORATION AU CAPITAL DE BENEFICES, RESERVES OU PRIMES

Dans la dixième résolution, il vous est proposé conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toute compétence, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, en euros ou en monnaie étrangère ou

en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentation de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

Il vous est proposé de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17ème résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 254.000 euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 17ème résolution de la présente Assemblée générale,

Il vous est proposé de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jours de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente proposition, soit jusqu'au 27 août 2026 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce;
- Prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible;
- Prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil

d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- Décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission;
- Prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce;
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (10ème résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2022).

RESOLUTION 10: DELEGATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SANS INDICATION DE BENEFICIAIRES ET PAR OFFRE AU PUBLIC

Dans la dixième résolution, il vous est proposé conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toute compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à

l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugerait convenables.

Il vous est proposé de fixer comme suit les limites des montants des émissions :

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 254.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jourde l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations et autres titres de créancesprévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale;

Il vous est également proposé de :

- Décider de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,
- Prendre acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décider que la délégation de compétence serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27

août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décider que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes

- au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (11ème résolution de l'Assemblée en date du 30 juin 2022).

RESOLUTION 11 : DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER, L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS

MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE MENTIONNEE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER ET DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN

Dans la douzième résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 135.467 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17ème résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 254.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation ;

Décide, que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires

à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

Décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Précise que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation;
- décider le montant de l'augmentation de capital;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres

valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée.

Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

RESOLUTION 12 : DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER, L'EMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A UN TITRE DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

Dans la treizième résolution, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce : De déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables;

Etant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la proposition de délégation, de fixer comme suit les limites des montant des émissions autorisés :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cent trente-cinq mille quatre cent soixante-sept (135.467) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de deux cent cinquante-quatre mille (254.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée;

Il vous est proposé également de :

- Prendre acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

- Décider que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 27 décembre 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,
- Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :
 - des sociétés intervenant dans le secteur de la participation financière à toutes entreprises, groupements économiques ou sociétés françaises ou étrangères crées ou à créer notamment par voie de création de sociétés nouvelles d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation. La gestion et l'animation de toute filiale de son groupe, la participation active à la conduite de sa politique, et, à titre purement interne au groupe, la fourniture de prestations de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Il est proposé également de décider que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225- 138-II et R.225- 114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est proposé de :

- Décider que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
- Préciser que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
- Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
 - décider le montant de l'augmentation de capital,
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci- dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
 - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action,

d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 13: AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES AUX QUATRE RESOLUTIONS PRECEDENTES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, SELON LE CAS

Dans la Treizième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225- 135-1 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 9ème à 12ème résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable;

Il vous est proposé de :

- Décider que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée

- ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
- Décider que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 17^{ème} résolution;
- Constater que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions;

La présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (14ème résolution de l'Assemblée du 30 juin 2022).

RESOLUTION 14 : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Dans la quatorzième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société;

A cette fin, il vous est proposé de :

- Décider que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder vingt pour cent (20%) du capital à la date de la décision de leur attribution ;
- Décider que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce;
- Décider que toute attribution sera soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration ;
 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de Vingt-trois (23) mois, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de quinze (15) mois à compter de leur attribution définitive ;
- Décider que le Conseil d'administration pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-avant en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce;
- Décider que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution;
 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, Il du Code de commerce;

- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- Prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
- Décider que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente décision ;

Cette autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RESOLUTION 15 : DELEGATION DE POUVOIRS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE ET L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AU PROFIT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Dans la quinzième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration de :

- de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de un euro et cinquante-deux centimes (1.52) euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux ;
- le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente délégation, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérant au Plan Epargne Entreprise,

- Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - Décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225- 129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
- Réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé;
- Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital;
- Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- Mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement;
- Arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés;
- Recueillir les sommes correspondantes à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites;
- Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais

sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

- Accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social;
- Prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Cette délégation est fixée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 27 août 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

RESOLUTION 16: DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Dans la seizième résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à :

- consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
- les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la $17^{\text{ème}}$ résolution de la présente Assemblée ;
- le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- Arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
- le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

RESOLUTION 17 : FIXATION DU PLAFOND GLOBAL DES AUTORISATIONS D'EMISSION D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL APPLICABLES ET DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES

Il est proposé aux termes de la dix-septième résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des $9^{\text{ème}}$ et $13^{\text{ème}}$ résolution cidessous :

Cent trente-cinq mille quatre cent soixante-sept (135.467) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

 Deux cent cinquante-quatre mille (254.000) euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

RESOLUTION 18 : AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 8ème résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, et ce, dans la limite prévue par ledit article du Code de commerce,

Il est également proposé à autoriser le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

Il vous ait demander de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

RESOLUTION 19: POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives requises et consécutives à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration vous invite à adopter, après lecture des rapports des Commissaires aux comptes, l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 Paris

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

058

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270 LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société IT LINK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société IT LINK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Les titres figurant à l'actif du bilan sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.3. de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par la société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, vérifié sa correcte application et nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations fournies en annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Deloitte & Associés

Paul GAUTEUR Benjamin HADDAD





IT Link SA

COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Société Anonyme au Capital de 882.173 € Siège social : 67 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

RCS CRETEIL: B 412 460 354

CON	APTES SOCIAUX IT LINK SA AU 31 DECEMBRE 2023	3
BILAN		3
Сом	PTE DE RESULTAT	4
ANNE	XE AUX COMPTES ANNUELS	5
NOTI	E 1 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS	5
1.1.	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	5
1.2.	ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	5
1.3.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE D'ARRETE DES COMPTES	5
NOTI	E 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
2.1.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6
2.2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6
2.3.	Immobilisations Financieres	6
2.4.	ACTIONS AUTO-DETENUES	6
2.5.	EVALUATION DES CREANCES ET DETTES	6
2.6.	Provisions pour risques et charges	7
2.7.	DETTES FINANCIERES	7
2.8.	FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS	7
2.9.	CHIFFRE D'AFFAIRES	7
2.10.	IMPOT SUR LES SOCIETES	7
2.11.	REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRESENCE	7
2.12.	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL:	7
NOT	E 3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS	8
3.1.	Immobilisations incorporelles	8
3.2.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9
3.3.	Immobilisations financieres	10
3.4.	ECHEANCE DES CREANCES	11
3.5.	SITUATION FISCALE DIFFEREE	15
3.6.	Tresorerie	11
3.7.	Variation des Capitaux Propres	12
3.8.	AVANCES CONDITIONNEES ET DETTES FINANCIERES	12
3.9.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	13
3.10.	ECHEANCE DES DETTES NON FINANCIERES	13
3.11.	Charges a Payer et Produits a Recevoir	13
3.12.	ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES	13
3.13.	Subventions d'Exploitation, Reprises de Provision et Transferts de Charges	14
3.14.	Charges de Personnel	14
3.15.	RESULTAT FINANCIER	14
3.16.	RESULTAT EXCEPTIONNEL	14
3.17	IMPOT SUR LES BENEFICES	14

COMPTES SOCIAUX IT LINK SA AU 31 DECEMBRE 2023

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Immobilisations incorporelles	3.1.	2	2
Immobilisations corporelles	3.2.	6	7
Immobilisations financières	3.3.	13 647	13 255
Actif immobilisé		13 655	13 264
Clients et comptes rattachés	3.4.	406	85
Autres créances	3.4.	5 546	2 690
Valeurs mobilières de placement	3.5.	681	45
Disponibilités	3.5.	558	2 723
Actif circulant		7 191	5 543
Comptes de régularisation	3.4.	26	29
TOTAL ACTIF		20 871	18 836

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Capital social		882	882
Prime d'émission		1 481	1 481
Réserve légale		88	88
Report à nouveau		2 476	2 680
Résultat de l'exercice		2 790	301
Provisons réglementées		17	
Capitaux propres	3.6.	7 734	5 432
Provisions pour Risques et Charges	3.7.	284	
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	3.8.	5 397	5 750
Emprunts et dettes financières divers	3.8.	6 310	3 340
Fournisseurs et comptes rattachés	3.10.	1 085	4 277
Dettes fiscales et sociales	3.10.	64	37
Dettes		12 856	13 404
Comptes de régularisation			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		20 871	18 836

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Chiffre d'Affaires	3.12	343	216
Reprises et transferts de charges	3.13		384
Autres produits			
Produits d'exploitation		343	600
Achats et autres services externes		(397)	(402)
Charges de personnel	3.14	(0,,)	(3)
Impôts et taxes		(9)	(22)
Dotations aux amortissements et provisions		(7)	(7)
Autres charges		(18)	(23)
Charges d'explioitation		(431)	(458)
Résultat d'exploitation		(88)	142
Produits financiers		3 105	543
Charges financières		(219)	(365)
Résultat financier	3.15	2 886	179
Produits expensionnels		40	23
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles		(94)	(113)
Résultat exceptionnel	3.16	(54)	(89)
Impôt sur les bénéfices	3.17	46	70
Participation des salariés			
Résultat net		2 791	301

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS

1.1. Faits majeurs de l'exercice

Distribution de Dividende 2022

Le 7 juillet 2023, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,3€ par action éligible au 29 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 505 k€.

Débouclement du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) lancé en 2020

Au 30 août 2023, le Groupe IT Link a procédé au débouclement du deuxième Plan d'AGA initié en 2020 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2023. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2020 concerne 125 collaborateurs. 14 283 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 26€ constaté le 29 août 2023 après clôture des marchés.

Compléments de prix RADèS

Conformément au protocole, le complément de prix business basé sur le \$1 2023 a été versé à hauteur de 469K€ fin septembre 2023.

1.2. Activité au cours de l'exercice

IT Link assure une activité de holding animatrice pour l'ensemble des filiales du groupe. A ce titre elle réalise la gestion du portefeuille de participations, la conduite de la politique stratégique et le contrôle des filiales, ainsi que la fourniture de services administratifs.

En 2023, IT Link a réalisé pour 343K€ de chiffre d'affaires relatif à cette activité.

Les coûts liés à la gestion de la cotation du groupe restent à la charge de la holding.

1.3. Evénements postérieurs à la clôture

Cette acquisition permet au Groupe IT Link de renforcer sa présence en Amérique du Nord avec un peu plus de 100 collaborateurs au Canada, ce qui en fait la seconde géographie du Groupe. Le prix de cette acquisition (4,5MCAD), payé en numéraire, a été financé en totalité sur les fonds propres de la société

1.4. Evénements postérieurs à la date d'arrêté des comptes

Néant

NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis Plan conformément au Comptable Général adopté par le rèalement ANC 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 et aux principes aénéralement admis.

Ces annexes font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 Décembre 2023, faisant ressortir un total bilan de 20.871k€ et un bénéfice de 2.790 k€.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales de présentation et d'établissement des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1. Immobilisations Incorporelles

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exception des intérêts d'emprunt).

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue.

2.2. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires). Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire appliqué à la durée d'utilisation estimée. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

Agencements, aménagements divers 8 à 10 ans Matériel de transport 5 ans Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans Mobilier 8 à 10 ans

2.3. Immobilisations Financières

Les titres figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Au 31 décembre 2023, IT Link détient les titres mentionnés dans cette annexe.

Les autres immobilisations financières figurent également au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

Pour les sociétés acquises, le prix d'acquisition des titres est en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, appréciées en fonction des chiffres d'affaires et des cashflows prévisionnels. La valeur actuelle est examinée en fonction de l'évolution de ces paramètres depuis l'acquisition ainsi que de la situation nette.

Pour les sociétés créées, la valeur des titres est fonction de la prise de participation dans le capital. La valeur actuelle de ces sociétés est fonction de la situation nette, et si besoin est, déprécié à hauteur de celle-ci si elle est négative.

2.4. Actions auto-détenues

Les actions propres acquises par la société sont comptabilisées en immobilisations financières pour les actions auto détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Elles font l'objet d'une dépréciation si la valeur d'inventaire (cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice) devient inférieure à la valeur comptable

Les actions propres lorsqu'elles sont rachetées en vue d'être attribuées aux salariés dans le cadre d'attribution gratuite d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

Elles ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation mais d'une provision pour « couvrir » la sortie de ressources sans contrepartie équivalente attendue de la part des bénéficiaires enregistrée en provision pour risques et charges.

2.5. Evaluation des créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Note 2 Règles et méthodes comptables

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu, en fonction du risque encouru.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les soldes de ces transactions sont convertis au cours des devises au 31.12.2023 et les écarts de conversion nécessaires sont constatés. Les pertes éventuelles résultant de la conversion des soldes au cours du 31.12.2023 sont portées au compte de résultat via une provision pour risque de change.

2.6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus au cours de l'exercice rendent probables. Leur réalisation, leur échéance et leur montant sont incertains mais néanmoins estimables.

2.7. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont enregistrés à leur valeur nominale de remboursement, y compris intérêts courus non échus.

2.8. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission des emprunts, commissions et frais liés aux crédits bancaires sont comptabilisés à l'actif en charges à répartir et étalés linéairement sur la durée de vie de l'élément auxquels ils se rattachent.

2.9. Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

• Prestations réalisées dans le cadre des contrats de prestations de services signés avec les filiales. • Refacturations de frais engagés pour le compte des filiales.

2.10. Impôt sur les sociétés

La société faisant partie d'un groupe d'intégration fiscale, l'impôt est calculé et comptabilisé comme si la société était indépendante d'un point de vue fiscal. L'impôt exigible éventuellement comptabilisé correspond à l'impôt que la société aurait dû payer si elle avait été imposée séparément.

L'économie d'impôt résultant de l'application du régime de fiscalité de groupe, égale à la différence entre la somme des impôts payés par les sociétés intégrées à la société intégrante et l'impôt calculé sur le résultat d'ensemble et qui sera effectivement versé au Trésor Public société intégrante par la sera définitivement acquis à la société intégrante.

2.11. Rémunérations allouées aux dirigeants et jetons de présence

Aucune somme n'a été allouée à la rémunération des dirigeants au cours de l'année 2023, les dirigeants étant rémunérés sur la filiale opérationnelle IT Link France SAS.

Les jetons de présence versés aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 17.500 €.

2.12. Composition du capital social :

Le capital social est composé de 1.736.000 actions pour un montant global de 882.173 €.

La répartition du capital est la suivante au 31/12/2023:

023
oital
5%
4,3%
7,3%
5,5%
1,5%
0,9%
2,5%
3,0%
,0%

NOTE 3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS

3.1. Immobilisations incorporelles

Variation de la valeur brute

(en milliers d'euros)	Frais de publicité	Licences, logiciels et autres droits	Total
Valeur brute au 1er janvier 2022		4	2
Acquisitions et développements internes			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2022		4	4
Acquisitions et développements internes			
Cessions et mises au rebut		(2)	(2)
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2023		2	2

Variation des amortissements et dépréciations

		Licences,	
	Frais de	logiciels et	
(en milliers d'euros)	publicité	autres droits	Total
Amortissements et dépréciations au 1er janvier 2022		2	2
Amortissements de l'exercice			
Cessions et mises au rebut			
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2022		2	2
Amortissements de l'exercice			
Cessions et mises au rebut		(2)	(2)
Pertes de valeur, nettes de reprises			
Autres mouvements			
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2023			

3.2. Immobilisations corporelles

Variation de la valeur brute

(en milliers d'euros)	Terrains constructions et agencements	Matériels et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2022	<u> </u>	14	14
Acquisitions			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2022		14	14
Acquisitions			
Cessions et mises au rebut			
Autres mouvements			
Valeur brute au 31 décembre 2023		14	14

Variation des amortissements et dépréciations

Amortissements et dépréciations au 1er		
janvier 2022	6	6
Amortissements de l'exercice	2	2
Cessions et mises au rebut		
Pertes de valeur, nettes de reprises		
Autres mouvements		
Amortissements et dépréciations au 31		
décembre 2022	8	8
Amortissements de l'exercice	1	1
Amortissements de l'exercice Cessions et mises au rebut	1	I
	1	<u> </u>
Cessions et mises au rebut	1	1
Cessions et mises au rebut Pertes de valeur, nettes de reprises	1	

3.3. Immobilisations financières

Variation

(en milliers d'euros)	Participation	Dépôts et cautionnements	Prêts et autres immobilisations	Total
Valeur brute au 1er janvier 2022	3 664		385	4 049
Acquisitions	9 655	137		9 792
Cessions et mises au rebut				
Autres mouvements			(150)	(150)
Valeur brute au 31 décembre 2022	13 319	137	235	13 691
Acquisitions	340			340
Cessions et mises au rebut				
Autres mouvements			33	33
Valeur brute au 31 décembre 2023	13 659	137	268	14 064
Provision pour dépréciation	(417)			(417)

Les prises de participations de l'exercice sont uniquement au différentiel entre l'estimation et les montants réellement décaissés au titre des compléments de prix relatifs à l'acquisition RADèS (cf note 1 Description des faits marquants).

Les dépôts et cautionnements sont relatifs au dépôt de garantie de 137K€ de l'emprunt consécutif au prêt réalisé auprès de la BPI.

Les prêts et autres immobilisations sont principalement composés des actions auto détenues pour 134K€ et le contrat de liquidité pour 134K€.

Détail des participations

(en milliers d'euros)	Capital	Quote part du capital détenu	Capitaux propres avant affectation du résultat	Chiffre d'affaires	Valeur brutes des titres Brut	Dépréciati on des titres	Valeur brutes des titres nette	Résultat de l'exercice
IT LINK France SAS	328	100%	16 357	62 768	1 634		1 634	2 567
IT LINK Benelux Sprl	159	99%	95	3 549	157		157	(152)
NRX SAS	150	100%	625	5 480	1 097		1 097	379
Accélérateur d'Innovation Inv Canada	339	100%	356	2014	332		332	65
IT LINK Germany Gmbh	25	100%	35		445	(417)	28	(7)
Accélérateur d'Innovation Maroc	9	100%	346	2 101	10		10	342
Radès	10	100%	1 104	4 883	9 897		9 897	691
Total			18 919	80 795	13 572	(417)	13 155	3 885

3.4. Echéance des créances

Echéancier au 31 décembre 2023

	Solde		
(en milliers d'euros)	comptable	< 1 an	> 1 an
Autres immobilisations financières	268		268
Dépôt de garantie	137		137
Total actif immobilisé	405		405
Clients et comptes rattachés	407	407	
Organismes sociaux et fiscaux	655	655	
Groupe et associés	4 891	3 379	1 512
Débiteurs divers			
Total actif circulant	5 953	4 441	1 512
Comptes de régularisation			
Total général	6 358	4 441	1 917
Provision pour dépréciation			

3.5. Trésorerie

Actifs au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Valeurs mobilières de placement	392	-347	45
Disponibilités	2 723		2 723
Total Trésorerie	3 115	-347	2 768

Actifs au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Valeurs mobilières de placement	681		681
Disponibilités	558		558
Total Trésorerie	1 239		1 239

Les valeurs mobilières de placement sont principalement constituées d'actions gratuites destinées aux salariés.

Les coûts supportés par IT LINK SA à raison du personnel bénéficiaire de ces autres sociétés sont être refacturés dans le cadre d'une convention de refacturation. Une charge est comptabilisée à l'attribution gratuite des actions à raison des bénéficiaires des autres sociétés du groupe. Elle est néanmoins compensée par la constatation d'un produit à recevoir pour le même montant. (cf note 2.4).

3.6. Variation des Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Total
Au 1er janvier 2022	882	1 481	88	3 103	5 554
Résultat net de l'exercice				301	301
Diminution du capital					
Distribution de dividendes				(424)	(424)
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2022	882	1 481	88	2 980	5 431
Résultat net de l'exercice				2 790	2 790
Diminution du capital					
Distribution de dividendes				(505)	(505)
Autres mouvements					
Au 31 décembre 2023	882	1 481	88	5 265	7 716

Le capital social est composé de 1.736.000 actions, entièrement libérées.

3.7. Provisions pour risques

Les provisions pour risques à hauteur de 285K€ correspondent à la charge totale du plan constatée dès l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires des sociétés liées. En effet, les bénéficiaires ne rendant pas de services à la société émettrice mais à la société du groupe à laquelle ils appartiennent, la sortie de ressource est sans contrepartie pour la société émettrice

3.8. Avances conditionnées et Dettes Financières

Ventilation au 31 décembre 2022

	Solde			
(en milliers d'euros)	comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	5 750	453	2 798	2 499
Dépôts et cautionnements reçus				
Autres dettes financières	3 340	3 340		
Total dettes financières	9 090	3 793	2 798	2 499

Ventilation au 31 décembre 2023

	Solde			
(en milliers d'euros)	comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes auprès Ets. de crédits	5 396	421	4 975	
Dépôts et cautionnements reçus				
Autres dettes financières	6 310	6 310		
Total dettes financières	11 706	6 731	4 975	

3.9. Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	2023	2022
Nantissement des titres RADèS	3 000	3 000
Total engagements donnés	3 000	3 000
Facilité de caisses BICS	250	250
Découvert autorisé SG	850	850
Découvert autorisé HSBC	150	150
Total engagements reçus	1 250	1 250

3.10. Echéance des dettes non financières

Ventilation au 31 décembre 2022

	Solde			
(en milliers d'euros)	comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	4 277	3 527	750	
Dettes fiscales et sociales	37	37		
Total dettes	4314	3 564	750	

Ventilation au 31 décembre 2023

	Solde			
(en milliers d'euros)	comptable	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 085	835	250	
Dettes fiscales et sociales	64	64		
Total dettes	1 149	899	250	

3.11. Charges à Payer et Produits à Recevoir

Ventilation au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Charges	Produits
Factures non parvenues/non établies	97	130
Avoir à émettre/à recevoir		
Provisions sociales		
Organismes sociaux à payer/à recevoir		
Etat à payer/à recevoir	21	
Total	118	130

3.12. Analyse du Chiffre d'Affaires

(en milliers d'euros)	2023	2022
Ventes de marchandises		
Prestations de services	343	216
Total chiffre d'affaires	343	216

Le chiffre d'affaires est réalisé quasi-intégralement en France.

3.13. Subventions d'Exploitation, Reprises de Provision et Transferts de Charges

Néant.

3.14. Charges de Personnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
Salaires et traitements		
Charges sociales		3
Total charge de personnel		3
Effectif moyen	0	0
Cadre	0	0
Agents de maîtrise		

3.15. Résultat Financier

	20	23	20:	22
(en milliers d'euros)	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts sur emprunts/prêts	219	22		11
Produits de participations		2 969		532
Dotations, Reprises sur provisions		81	365	
Autres		33		
Total	219	3 105	365	543

3.16. Résultat Exceptionnel

	20	23	20	22
(en milliers d'euros)	Charges	Produits	Charges	Produits
Opérations sur capital				
Cessions d'immobilisations	77	40	113	23
Dotations, Reprises sur provisions	17			
Autres				
Total	94	40	113	23

3.17. Impôt sur les Bénéfices

_(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt exigible	46	70
Total	46	70

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (IT LINK SA, IT LINK France, NRX et RADèS) comme en l'absence d'intégration fiscale.

La charge est calculée sur leur résultat propre après imputation des déficits antérieurs.

Les économies réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les sociétés redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits sont également conservées chez la société mère et sont également constatées en produits.

Le résultat fiscal d'ensemble du groupe d'intégration fiscal est positif de 3 923 K€ pour l'année 2023 (2.896 K€ pour l'année 2022).

3.18. Situation Fiscale Différée

Impôt payé d'avance

(en milliers d'euros)	2023	2022
Participation des salariés		
Contribution Sociale de Solidarité		
Autres		
Total Base		
Taux d'impôt	25,0%	25,0%
Allégement de la dette future d'impôt		
Déficit reportable	13 790	13 790
Moins-values à long terme		

Impôt non comptabilisé

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges à répartir		
Provisions réglementées		
Autres		
Total Base		
Taux d'impôt	25,0%	25,0%
Accroissement de la dette future d'impôt		

DocuSig

Certificat de réalisation

État: Complétée Identifiant d'enveloppe: 2377E0C4A5214C46B2CCC024225F1655

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign: IT Link SA -RCA au 31.12.2023.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 20 Signatures: 2 Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2 Paraphe: 0 Nora Dehak

6 place de la Pyramide

Signature dirigée: Activé Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris Adresse IP: 163.116.242.39

Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Nora Dehak Emplacement: DocuSign

26/04/2024 18:28:15

Horodatage de l'enveloppe: Désactivé

Événements de signataire Signature Horodatage

Benjamin Haddad Envoyée: 26/04/2024 18:29:12 Consultée: 26/04/2024 18:31:57 Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de Signée: 26/04/2024 18:32:52

En utilisant l'adresse IP: 163.116.242.63

compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Image de signature Détails du fournisseur de signature:

chargée Type de signature: DocuSign Protect & Sign

(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud

Signing CA - SI1

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w Authentification: SMS (+33 6 30 41 09 77) s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Paul GAUTEUR Envoyée: 26/04/2024 18:29:12 Paul GAUTEUR Consultée: 26/04/2024 18:31:01 Signée: 26/04/2024 18:31:25

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Style présélectionné Détails du fournisseur de signature: En utilisant l'adresse IP: 81.255.162.49

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

État

Authentification: SMS (+33 6 10 61 92 88)

Événements de copie carbone

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
	,	

Horodatage

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée Livraison certifiée Signature complétée Complétée	Haché/crypté Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée	26/04/2024 18:29:12 26/04/2024 18:31:01 26/04/2024 18:31:25 26/04/2024 18:32:52
Événements de paiement	État	Horodatages

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270, LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 Paris

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

080

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270, LE KREMLIN-BICETRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société IT LINK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société IT LINK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Deloitte & Associés



Paul GAUTEUR Benjamin HADDAD



COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

CO	OMPTES CONSOLIDES IT LINK AU 31 DECEMBRE 2023	3
1.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	3
1.2	COMPTE DE RESULTAT	4
1.3	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	5
1.4	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	6
1.5	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	7
1.6	Annexes aux comptes consolides	7

Table des matières 086

TABLE DES MATIERES

COI	MPTES CONSOLIDES IT LINK AU 31 DECEMBRE 2023	3
1.1	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	3
1.2	COMPTE DE RESULTAT	4
1.3	ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	5
1.4	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	6
1.5	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	7
		ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.6	Annexes aux comptes consolides	7
1.6.1	Note 1 Description des faits marquants	7
1.6.2	Note 2 Regles et methodes comptables	8
1.6.3	Note 3 Complements d'informations relatifs aux etats financiers	17
1.6.4	PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION	28
1.6.5	COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	29
166	HONORAIRES DES COMMISSAIRES ALIX COMPTES	30

Comptes consolidés IT Link au 31 décembre 2023

1.1 Etat de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Actif			
Ecarts d'acquisition	1.6.3.1	7 814	7 814
Immobilisations incorporelles	1.6.3.2	2	8
Immobilisations corporelles	1.6.3.3	1 873	2 468
Droits d'utilisation des actifs loués	1.6.3.4	3 143	3 867
Autres actifs financiers	1.6.3.5	590	617
Impôts différés	1.6.3.17	472	413
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	1,0,	13 893	15 186
Créances clients & autres Débiteurs Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.6.3.6 1.6.3.7	32 639 13 031	27 325 20 031
TOTAL ACTIFS COURANTS	1.0.0.7	45 670	47 356
TOTAL ACTIF		59 563	62 542
Passif			000
Capital		882	882
Primes liées au capital Actions propres		1 481 -756	1 481 -427
Autres réserves		20 269	17 428
Résultat de l'exercice		3 423	3 078
Capitaux propres, part du groupe		25 299	22 442
Participations ne donnant pas le contrôle			
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	1.5	25 299	22 442
Emprunts et dettes financières	1.6.3.8	5 088	6 347
Dettes sur obligations locatives non-courants	1.6.3.4	2 412	3 181
Engagements envers le personnel	1.6.3.10	767	
Autres provisions	1.6.3.10	47	399
Autres passifs non courants	1.6.3.11	250	
PASSIFS NON COURANTS		8 563	9 927
Engagement envers le personnel (*)	1.6.3.10		606
Fournisseurs et autres créditeurs	1.6.3.11	18 003	19 669
Autres passifs courants	1.6.3.11 1.6.3.8	6 378	3 322
Dette Factor Emprunts (part à moins de 1 an)	1.6.3.8	551	4 878 958
Dettes sur obligations locatives courants	1.6.3.4	769	741
PASSIFS COURANTS		25 701	30 173
Total Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à é	être cédé:		
TOTAL PASSIF		59 563	62 542

^(*) l'engagement envers le personnel était historiquement classifié en passifs courants alors qu'il est a classé en passifs non courants

1.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros) Notes	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de prestations de services 1.6.3.12	73 321	64 436
Autres produits de l'activité 1.6.3.13	1 126	1 227
Total des Produits des activités ordinaires	74 447	65 663
Achats & Charges externes	-17 852	-13 287
Charges de personnel 1.6.3.14	-48 630	-44 721
Impôts et taxes	-1 291	-1 114
Autres produits et charges d'exploitation	-97	-6
Dotation aux amortissements et provisions	-1 268	-1 367
Total des Charges d'exploitation	-69 139	-60 495
Résultat opérationnel courant	5 309	5 168
Autres produits et charges opérationnels 1.6.3.15	64,94	-484
Résultat opérationnel	5 374	4 684
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut	-291	-163
Coût de l'endettement financier net	-291	-163
Autres charges et produits financiers	-420	17
Résultat Financier 1.6.3.16	-711	-146
Résultat avant impôt	4 663	4 538
Impôts sur les bénéfices 1.6.3.17	-1 240	-1 460
RESULTAT NET TOTAL	3 423	3 078
Dont Part du groupe	3 423	3 078
Résultat par action en euros	2,02	1,82
Résultat dilué par action en euros	2,00	1,78

- Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net part du groupe divisé par le nombre d'actions. Le résultat dilué par action correspond au résultat net part de groupe, divisé par le nombre d'actions émises sans tenir compte de l'auto-détention et augmenté du nombre d'actions gratuites attribuées au 31 décembre 2023.

1.3 Etat du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	lotes	31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT NET TOTAL		3 423	3 078
Autres éléments du résultat global :			
a) Eléments ne devant pas être reclassés en résultat net :			
Variation des écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19)		-89	206
Impôts sur les éléments ne devant pas être reclassés		22	-52
a) Sous total des éléments ne devant pas être reclassés net d'impôt		-66	155
b) Eléments devant être reclassés ultérieurement en résultat net :			
Réserves de conversion		-3	
b) Sous total des éléments devant être reclassés		-3	
Variation des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres (a+b)		-69	155
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		3 354	3 233
Dont part groupe		3 354	3 233
Dont intérêts minoritaires			

1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net total consolidé	3 423	3 078
Elim. des amortissements et provisions	1 052	1 747
Elim. des profits / pertes sur actualisation	6	
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-96	45
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	337	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	4 721	4 870
Elim. de la charge (produit) d'impôt	1 240	130
Elim. du coût de l'endettement financier net	291	
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	6 252	4 999
Incidence de la variation des stocks		
Incidence de la variation des créances d'exploitation	-5 394	27 325
Incidence de la variation des dettes d'exploitation	3 909	-24 831
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	-1 485	2 494
Flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat	-997	
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	3 770	7 493
Incidence des variations de périmètre	-3 215	-5 500
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-422	
Variation des prêts et avances consentis	-3	-295
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	528	1 987
Cession d'actifs financiers		722
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-3 113	-3 086
Cession (acquisition) nette d'actions propres	-329	-50
Emission d'emprunts		5 154
Remboursement d'emprunts	-6 505	-577
Intérêts financiers nets versés	-291	
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-505	-424
Autres flux liés aux opérations de financement	-7	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-7 637	4 103
Incidence de la variation des taux de change	-21	-1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	-7 000	8 509
Trésorerie d'ouverture	20 031	11 528
Trésorerie de clôture	13 031	20 031
Variation de la trésorerie	-7 000	8 503
Rapprochement avec la Trésorerie présentée au bilan actif		
Trésorerie de clôture du TFT Concours bancaires courants présentés au passif	13 031	20 031 7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 031	20 038

1.5 Variation des Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves de conversion	Autres éléments (exclu. Conv.)	Total OCI	Autres Reserves hors OCI	Résultat	Total Capitaux Propres	Part du Groupe	Part des NCI
CAPITAUX PROPRES 31/12/2021	1 736 000	882	1 481	-5	-39	-45	14 391	2 986	19 695	19 695	
Affectation du résultat de la période précéden	te						2 986	-2 986			
Augmentation de capital											
Dividendes distribués							-424		-424	-424	
Transactions avec les actionnaires							-424		-424	-424	
Résultat global de l'exercice								3 078	3 078	3 078	
Gains et pertes actuariels (IAS 19)					155	155			155	155	
Ecarts de conversion				-12		-12			-12	-12	
total Autres							-50		-50	-50	-
CAPITAUX PROPRES 31/12/2022	1 736 000	882	1 481	-17	116	98	16 903	3 078	22 442	22 442	
Affectation du résultat de la période précéden	te			*			3 078	-3 078			
Dividendes distribués							-505		-505	-505	
Actions propres							-329		-329	-329	
Transactions avec les actionnaires							-834		-834	-834	
Résultat de l'exercice								3 423	3 423	3 423	
Gains et pertes actuariels (IAS 19)					-66	-66			-66	-66	
Ecarts de conversion				-3		-3			-3	-3	
Paiements en actions							337		337	337	
CAPITAUX PROPRES 31/12/2023	1 736 000	882	1 481	-20	49	29	19 485	3 423	25 299	25 299	

1.6 Annexes aux comptes consolides

1.6.1 Note 1 Description des faits marquants

1.6.1.1 Faits majeurs de l'exercice

Signature de la cession du bail immobilier des anciens locaux IT LINK France du site de Cesson

Courant janvier 2023, constatation de la cession des locaux à usage de bureaux de Cesson-Sévigné pour 0,5M€ comparé à un actif net de 0,4K€ dégageant une plus-value de 0,1M€. Concomitamment à la cession, le prêt figurant en dette financière pour un montant de 0,3M€ a été remboursé.

Distribution de Dividende 2022

Le 7 juillet 2023, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,30€ par action éligible au 29 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 505 k€.

Débouclement du premier Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (AGA) lancé en 2020

Au 30 août 2023, le Groupe IT Link a procédé au débouclement du deuxième Plan d'AGA initié en 2020 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2023. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2020 concerne 125 collaborateurs. 14 283 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 26€ constaté le 29 août 2023 après clôture des marchés.

Paiement des compléments de prix

Conformément au protocole, le complément de prix business basé sur le \$1 2023 a été versé à hauteur de 469K€ fin septembre 2023.

1.6.1.2 Evénements postérieurs à la date de clôture des comptes

- Acquisition de 100% des titres de la société CIAO le 9 janvier 2024 par IT LINK SA

Cette acquisition permet au Groupe IT Link de renforcer sa présence en Amérique du Nord avec un peu plus de 100 collaborateurs au Canada, ce qui en fait la seconde géographie du Groupe. Le prix de cette acquisition (4,5MCAD), payé en numéraire, a été financé en totalité sur les fonds propres de la société.

1.6.2 Note 2 Règles et méthodes comptables

1.6.2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe IT Link sont établis suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards).

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des transactions formulés dans les normes IFRS adoptées dans l'Union européenne à cette date. Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 25 avril 2024 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 juin 2024.

Au cours de l'exercice considéré, le Groupe n'a adopté aucune norme IFRS nouvelle ou révisée devant être obligatoirement appliquée pour l'exercice ouvert à compter du 1 er janvier 2023 et susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.6.2.2 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.6.2.3 Impacts des risques environnementaux pour l'établissement des comptes consolidés

Le Groupe IT Link juge, qu'à ce stade, les changements climatiques n'engendrent pas d'effets dans ses états financiers, notamment eu égard à la nature de ses activités. Par ailleurs, sa transition vers l'objectif de « Zéro émission nette » en 2028 n'emporte pas de conséquences sur ses comptes en 2023.

1.6.2.4 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère au 31 décembre de chaque année.

Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les filiales dont le groupe détient directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote

est supérieur ou égal à 20 %. Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Les transactions internes sont éliminées en totalité pour les entreprises intégrées globalement.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

1.6.2.5 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le groupe est amené à procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations significatives faites par la direction du groupe portent notamment sur l'évaluation du chiffre d'affaires au forfait, des écarts d'acquisition, la provision pour engagements de retraite et les impôts différés.

1.6.2.6 Conversion en devises

Aucun compte significatif n'est exprimé en devises. Aucune transaction significative n'est réalisée en devises.

1.6.2.7 Présentation des états financiers

La norme IAS 1 implique la ventilation entre la partie courante et la partie non courante de certains postes du bilan.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

1.6.2.8 Tableau des flux de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

La trésorerie correspond donc à la somme des « équivalents de trésorerie et trésorerie » diminuée des découverts bancaires.

1.6.2.9 Traitement des impôts différés

La norme IAS 12 impose la comptabilisation de l'impôt exigible ainsi que des impôts différés, aussi bien actifs que passifs. Lorsqu'une entreprise a un historique de pertes fiscales, l'entreprise

ne comptabilise un impôt différé actif que dans la mesure où l'entreprise a des différences temporelles imposables suffisantes ou s'il y a d'autres éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

1.6.2.10 Information sectorielle

La quasi-intégralité du chiffre d'affaires du groupe est constituée par la vente de prestations de services dans le domaine de la Recherche et du Développement en France. Les équipes commerciales ne proposent que cette ligne de services et ce, dans les 2 zones géographiques couvertes par le groupe : la France et l'international qui comprend le Benelux, le Canada et le Maroc.

Par ailleurs les différentes régions dans lesquelles le groupe est implanté en France et à l'étranger répondent à la définition d'un seul et unique secteur, compte tenu de leur exposition identique en matière de risque et rentabilité.

En conséquence, le groupe n'a qu'un secteur d'activité.

1.6.2.11 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe, sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être amorties sur la durée attendue d'utilisation par l'entreprise. En conséquence, la base amortissable d'une immobilisation doit être réduite de sa valeur de revente à l'issue de sa durée d'utilisation prévue.

A priori, ce principe ne devrait pas affecter les comptes du groupe dans la mesure où les immobilisations sont acquises pour être utilisées jusqu'à la fin de leur vie et qu'en fin de vie, leur valeur est nulle. Dans ce cas, la base amortissable est égale à la valeur brute de l'immobilisation.

1.6.2.11.1 Immobilisations corporelles

Principe de comptabilisation

Les principes de la norme IAS 16 imposent la décomposition des immobilisations corporelles par composants si la durée de vie de ces composants diffère de la durée de vie retenue pour l'immobilisation. Le groupe ne possède pas d'immobilisations corporelles significatives sur laquelle ce principe peut s'appliquer.

- Principe d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles.

Les frais d'entretiens et de réparations sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dépenses ultérieures à la première inscription

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct et l'actif remplacé est éliminé.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

- Amortissements

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées estimées d'utilisation suivantes :

- Matériel informatique : 4 ans
- Aménagements et mobilier : 8 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le groupe est le mode linéaire.

1.6.2.11.2 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des logiciels.

- Eléments incorporels acquis

Les actifs incorporels acquis par le groupe IT Link sont également comptabilisés au coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

- Frais de recherche et développement

Le groupe IT Link a engagé des dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles, lui permettant de renforcer son positionnement et son expertise technique. Celles-ci sont comptabilisées en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- Intention et capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme;
- Probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au groupe ;
- Coût de cet actif évaluable avec fiabilité.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

Amortissements

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée de vie est considérée comme indéfinie.

1.6.2.12 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Ils sont inscrits à l'actif du bilan.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les dépréciations relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

La méthodologie retenue pour ce test est de réunir les immobilisations en unités génératrice de trésorerie (UGT) et sur lesquelles les écarts d'acquisitions sont ensuite affectés. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie, indépendamment d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée à partir des projections des flux futurs de trésorerie actualisés. Les hypothèses retenues en termes de chiffre d'affaires, de rentabilité sont raisonnables et conformes aux données du marché disponibles.

Pour le Groupe, l'UGT correspond généralement à l'entité juridique. Les ensembles homogènes ainsi formés à l'intérieur du Groupe sont :

- IT Link France SAS
- NRX SAS
- RADèS

1.6.2.13 Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan à la date de début du contrat de location correspondant à la date à laquelle le bailleur met à disposition du preneur le bien sous-jacent et donnent lieu à la reconnaissance à l'actif du bilan de Droits d'utilisation des biens pris en location et au passif de Dettes sur biens pris en location.

La valeur de ces dernières correspond à la valeur des paiements minimaux futurs actualisée sur la durée du contrat de location à l'aide d'un taux qui est soit le taux implicite du contrat de location, soit à défaut le taux d'endettement marginal de l'entité qui prend le bien en location. La durée du contrat tient compte des parties fermes mais aussi du caractère raisonnablement certain des options de renouvellement ou de résiliation.

À la date de début du contrat, la valeur du droit d'utilisation des biens pris en location à l'actif correspond à la dette sur biens pris en location, des paiements effectués d'avance, des avantages reçus du bailleur à cette date et des éventuels coûts que le preneur devra engager pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent.

Les paiements minimaux futurs tiennent compte des loyers fixes, des paiements variables liés à un index ou à un taux, des garanties de valeur résiduelle, du prix d'exercice d'une option d'achat et de pénalités de résiliation ou de non-renouvellement dès lors que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ces options. Certaines de ces valeurs peuvent évoluer au cours du contrat, les dettes de location et les droits d'utilisation des biens

pris en location faisant alors l'objet d'une revalorisation à la hausse ou à la baisse. Ils ne comprennent pas les composantes services pouvant être incluses dans le contrat de location qui restent comptabilisées en charges.

Au bilan, les Dettes sur biens pris en location sont distinguées en parts non courante et courante. Les Droits d'utilisation des biens pris en location sont amortis linéairement sur la durée du contrat ou sur la durée d'utilité du bien sous-jacent si le contrat a pour effet de transférer au preneur la propriété du bien ou si le preneur est raisonnablement certain d'exercer une option d'achat. Au compte de résultat, ces charges d'amortissement sont incluses dans les Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations. La Charge nette d'intérêts des dettes de location est incluse dans le poste de charges financiers.

Enfin, par exception, les contrats de courte durée inférieurs à 12 mois et ceux portant sur des actifs de faible valeur dont la valeur individuelle est inférieure à 5.000 € sont comptabilisés directement en charges et ne sont donc pas retraités au bilan.

1.6.2.14 Actifs financiers

La norme IFRS 9 contient trois catégories d'évaluation des actifs financiers après leur comptabilisation initiale :

- le coût amorti :
- la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global; et
- la juste valeur par le biais du résultat net.

La classification des actifs financiers selon ces trois catégories repose sur le modèle économique que suit le Groupe pour la gestion de ces actifs et sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces instruments.

Les prêts, créances et autres instruments de dette du Groupe sont considérés comme « basiques » au sens de la norme. Ils sont mesurés au coût amorti car gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels.

Les autres instruments de dette sont mesurés à la juste valeur par résultat. Les instruments de capitaux propres sont mesurés à la juste valeur par résultat.

1.6.2.15 Participations dans des sociétés non consolidées

Les participations dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur des actions cotées correspond à leur cours de clôture.

1.6.2.16 Actifs non courants détenus en vue d'être cédés et activités non poursuivies

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue d'être cédé quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable.

Ils sont évalués au plus bas de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession.

1.6.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV et dépôts à terme, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

1.6.2.18 Titres d'autocontrôle

Les actions IT Link détenues par la Société sont inscrites à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés.

En cas de cession, les plus ou moins-values ainsi que les effets d'impôts correspondants sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

Au 31 décembre 2023 le groupe détient 42.903 titres d'autocontrôle (2,5% du capital), évalués à 756 K€ et déduit des capitaux propres.

1.6.2.19 Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés (notamment les actions gratuites) sont évaluées à la date d'octroi. Des nouvelles actions émises sont octroyées au dénouement des plans ou prélevées sur des actions d'autocontrôle qualifiées en couverture de plans futurs.

Actions gratuites

Lors de la mise en place de plans d'actions gratuites, le Groupe valorise l'avantage accordé aux salariés en tenant compte :

- du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution;
- du nombre probable d'actions qui seront remises aux bénéficiaires.

La charge est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

1.6.2.20 Engagement de retraite et avantages du personnel

La norme IAS 19 exige de provisionner l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi.

Retraites

Le groupe n'est engagé que sur les régimes de base et des régimes à cotisations définies, il comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

- Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière sont provisionnés au bilan. Ils sont évalués à chaque clôture selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements sont réajustées chaque année en fonction des conditions économiques de l'exercice. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

A leur départ en retraite, les salariés du groupe reçoivent une indemnité dont le montant varie en fonction de l'ancienneté et du salaire de l'employé au moment de son départ. Ces indemnités sont définies par la convention collective Syntec.

Les indemnités de fin de carrière ne sont pas financées par des actifs de régime. L'engagement est provisionné dans sa totalité. Le groupe n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective Syntec.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière s'élèvent au 31 décembre 2023 à 767 K€.

- Autres avantages du personnel

Dans le cas où une société accorde des avantages certains à ses salariés, ces avantages doivent être évalués et provisionnés dans les comptes de la société par le biais d'une provision pour risques et charges.

IT Link n'accorde pas, à ce jour, d'autres avantages du personnel au sens de la norme IAS19.

1.6.2.21 Cessions de créances

Les créances cédées à des tiers par le biais d'affacturage ne sont sorties de l'actif du groupe que lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés sont également transférés à ces tiers. Tant que leur cession n'est pas effective, les cessions de créances sont comptabilisées comme des emprunts garantis au passif du bilan.

Le Groupe a conclu un contrat de cession de créances commerciales auprès d'une société d'affacturage. Ce programme est conclu sans limitation de durée, sur le périmètre français du Groupe. Les créances sont cédées avec recours ne permettant pas de décomptabiliser ces créances, les risques et avantages liés aux créances cédées n'étant pas intégralement transférés au cessionnaire.

Les opérations d'affacturage, pour lesquelles IT Link garde le risque de non-paiement (hors cas de défaillance) sont comptabilisées comme des emprunts garantis (libellé « dette Factor ») et les créances clients ne sortent pas du bilan :

- Les créances clients et les autres créances sont regroupées sur une même ligne au bilan;
- La partie des créances financées est retraitée et incorporée aux créances clients avec en contrepartie un compte d'emprunt (libellé « dette Factor »).

Fonds de garantie :

L'objet du compte de garantie est de garantir au Factor l'exercice de ses recours contractuels (règlements directs, litiges, remises différées). Le fonds de garantie est fixé à 6,00% de l'encours T.T.C des créances transférées, avec un seuil minimum de 360.000 Euro.

1.6.2.22 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires correspond au montant des prestations de services, vente de biens et de licences réalisées par l'ensemble des sociétés consolidées du Groupe.

- Prestations de services

Le Groupe réalise la majorité de ses prestations en régie (~90% du chiffre d'affaires). Ces contrats, avec obligation de moyen, ont un prix variable qui s'établit en fonction du temps passé et de la séniorité des personnels engagés. Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

- Prestations au forfait

Dans le cadre des contrats au forfait (~8% du chiffre d'affaires) le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus et selon la méthode d'avancement des coûts car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services ou prestations.

Revente de licences

La revente des licences et des équipements informatiques achetés auprès de fournisseurs externes, bien que minoritaire pour le Groupe (~1% du chiffre d'affaires), nécessite une analyse de la nature des relations avec les clients pour déterminer si la société agit comme un principal ou comme un agent dans la livraison des biens et services. Le Groupe agit comme un principal s'il contrôle le bien ou le service avant son transfert au client. Dans ce cas, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur une base brute. Lorsque le Groupe agit en tant qu'agent, le chiffre d'affaires est comptabilisé sur une base nette (net des facturations des fournisseurs) correspondant à la rémunération ou commission du Groupe en tant qu'agent.

Plus spécifiquement dans le cadre de ses activités de revente :

- de licences perpétuelles d'éditeurs tiers, représentant une obligation de performance distincte, le Groupe a considéré qu'il n'obtenait pas le contrôle de la licence dès lors que celle-ci est transférée directement par l'éditeur au client. Le Groupe agit alors en tant qu'agent et reconnait uniquement la marge sur la vente en chiffre d'affaires.
- d'accès à des plateformes logicielles en mode « Cloud ou SaaS » dont le Groupe assure, l'intégration, la formation et le support fonctionnel de premier niveau (hotline, assistance technique...) sur la durée du contrat, le Groupe considère agir en tant que principal sur la part des obligations de performance qui lui incombent.

Le Groupe peut être amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents biens et/ou services. Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées comme des obligations de performance distinctes et le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément dans l'absolu et dans le cadre des contrats considérés.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles soit sur la base de son prix de vente individuel, soit sur la base du coût de revient majoré.

1.6.2.23 Autres produits et charges non courants

La rubrique « autres produits et charges non courants » est constituée des produits et charges inhabituels du fait de leur fréquence et leurs montants au regard des activités du Groupe.

1.6.2.24 Subventions d'exploitation

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en tant que produits opérationnels dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle les charges ont été encourues, en actifs d'impôts non-courants ou autres créances selon leur échéance. Il s'agit principalement des crédits d'impôt recherche.

1.6.3 Note 3 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

1.6.3.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre la juste valeur d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

(en milliers d'euros)					
Valeur brute au 31/12/2021	1 202				
Acquisitions	6 612				
Autres variations et ajustements					
Valeur brute au 31/12/2022	7 814				
Variation des cours de change					
Autres variations, reclassements et ajustements					
Valeur brute au 31/12/2023	7 814				
Dépréciation au 31/12/2022					
Dotation de l'exercice					
Dépréciation au 31/12/2022					
Dotation de l'exercice					
Dépréciation au 31/12/2023					
Montant net au 31/12/2023	7 814				

1.6.3.1a. Acquisitions en 2023

L'écart d'acquisition de de l'acquisition de RADès le 28 décembre 2022 est principalement lié aux prévisions de croissance et de rentabilité, aux compétences acquises et a donc été affecté en goodwill à 100%.

1.6.3.1b. Tests de dépréciation de l'écart d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 « regroupement d'entreprise », les goodwill ne sont pas amortis. Conformément aux dispositions d'IAS 36, les écarts d'acquisition sont testés une fois par an pour détecter d'éventuelles pertes de valeur. Ce test annuel est effectué au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Des tests complémentaires sont effectués si des évènements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des filiales du groupe, aux actifs nets correspondants (y compris écarts d'acquisition). Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital estimé à 10,7%. Les hypothèses retenues en termes de variation du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des filiales.

Une analyse de sensibilité du calcul sur les paramètres clés utilisés, le taux d'EBIT, le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Enfin, des tests supplémentaires de sensibilité aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, taux de marge opérationnelle ou taux de croissance des revenus) ont aussi été réalisés sur chacune des unités génératrices de trésorerie ; Ainsi, le Groupe a fait des tests avec les hypothèses suivantes :

- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'Ebit;
- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'actualisation;
- Une variation de plus ou moins 1 point du taux d'inflation.

Ces tests additionnels n'induiraient aucune dépréciation

1.6.3.2 Immobilisations incorporelles

	Concessions, brevets, logiciels	Frais de Développement	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total immobilisations incorporelles
(en milliers d'euros)					
Valeur nette comptable au 31/12/2021	37				37
Acquisitions					
Cessions/Mises au rebut	-16				- 16
Reclassement					
Dotation aux amortissements	-13				-13
Valeur nette comptable au 31/12/2022	8				8
Acquisitions					
Cessions/Mises au rebut	-4				- 4
Variation de périmètre					
Ecart de change					
Reclassement					
Dotation aux amortissements	-2				-2
Valeur nette comptable au 31/12/2023	2				2
Coût d'acquisition	20				20
Amortissements cumulés	-18				-18
Valeur nette comptable au 31/12/2023	2				2

1.6.3.3 Immobilisations corporelles

	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions/ amortissement s	Cessions/Mi ses au rebut	Reclasseme nt/Autres	Changement de méthodes comptables	Total à la clôture
(en milliers d'euros)						
Exercice clos le 31/12/2021	4 563					4 563
Autres immobilisations corporelles	2 632	1 034	-434	68		3 300
Terrains et Agencements de terrain et Constructions	1 931		-683	-11		1 237
Installations techniques, matériel & outillage						
Exercice clos le 31/12/2022	4 563	1 034	-1 117	57		4 537
Autres immobilisations corporelles	2 859	393	-221	-12		3 019
Terrains et Agencements de terrain	209		-209			
Constructions	229		-216	-13		
Installations techniques, matériel & outillage	1 240	29	-7			1 262
Exercice clos le 31/12/2023	4 537	422	-653	-25		4 282

Annexes aux comptes consolides | Note 3 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

Amortissements au 31/12/2021	-1 944				-1 944
Amt/Dep. Autres immobilisations corporelles	-1 769	-527	366	-31	-1 960
Amt/Dép. Terrains et Agencements sur terrains & Constr	-175	-20	86		-110
Amortissements au 31/12/2022	-1 944	-547	452	-31	-2 070
Amt/Dep. Autres immobilisations corporelles	-1 737	-415	186	25	-1 941
Amt/Dep. Constructions	-32		32		
Amt/Dep. Installations techniques, matériel & outillage	-301	-174	7		-468
Amortissements au 31/12/2023	-2 070	-589	225	25	-2 409
Coût d'acquisition	4 537	422	-653	-12	4 295
Amortissements cumulés	-2 070	-589	225	12	-2 422
Valeur nette comptable au 31/12/2023	2 468	-167	-428		1 873

1.6.3.4 Contrat de locations

L'évolution des droits d'utilisation sur la période s'analyse comme suit à l'actif :

	Valeur brute à l'ouverture	Acquisitions/ amortissemen ts	Cessions/Mises au rebut	Reclas.	Valeur brute au
(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2023
Valeur brute					
Contrats immobiliers	6 503				6 503
Autres immobilisations corporelles					
Valeur brute	6 503				6 503
Amortissements					
Amt/Dep. Contrats immobiliers	-2 637	-723			-3 360
Amt/Dep. Autres immobilisations corporelles					
Amortissements	-2 637	-723	<u> </u>		-3 360
Valeur nette comptable	3 867	-723			3 143

Les obligations locatives s'élèvent au passif à :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentatio n	Rembourseme nt	Impact du change	31/12/2023
Dettes sur obligations locatives non-courants	3 181				2 412
TOTAL DETTES SUR OBLIGATIONS LOCATIVES NON C	3 181				2 412
Dettes sur immobilisations en location-financement courant	741		-742		769
TOTAL DETTES SUR OBLIGATIONS LOCATIVES COUR.	741		-742		769
TOTAL DETTES SUR OBLIGATIONS LOCATIVES	3 922		-742		3 180

1.6.3.5 Actifs financiers

- Variation

	31/12/2023			31/12/2022		
(en milliers d'euros)	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Autres titres non consolidés	2		2	2		2
Prêts et cautionnement	588		588	586		586
Autres				29		29
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	590		590	617		617

La ligne de participation correspond aux titres permettant d'ouvrir un compte à la BICS/ Banque Populaire.

1.6.3.6 Créances clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs font apparaître un solde net de 32.638 K€. Il s'agit notamment, des créances clients, des créances affacturées, des créances sur l'Etat ainsi que des charges constatées d'avance.

Clients

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	16 309	14 075
Dépréciation clients	-190	-220
Créances cédées (Factor)	11 239	10 044
Créances clients - net	27 359	23 899

Autres débiteurs

AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances fiscales et sociales	1 419	1 108
Créance Etat - Impôt sur les bénéfices	556	401
Débiteurs divers	278	11
Avances payées	28	14
Autres créances	570	
Charges constatées d'avance	2 429	1 891
Produits à recevoir		
Autres débiteurs	5 281	3 426

Echéanciers

(en milliers d'euros)	Solde comptable	Solde comptable	non échues	< 60 jours	> 60 jours < 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	16 309	16 309	14 092	1 158	792	267
Créances cédées	11 239	11 239	10 035	1 011	183	10
Organismes sociaux et fiscaux	1 975	1 975	1 975	_		
Charges constatée d'avance	2 429	2 429	2 429			
Débiteurs divers	876	876	876			
Total	32 828	32 828	29 407	2 169	975	277
Provisions dépréciation clients	(190)	(190)				(190)
Total clients et autres débiteurs	32 638	32 638	29 407	2 169	975	87

1.6.3.7 Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus	45	
VMP	2 261	4 225
Disponibilités	10 725	15 806
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	13 031	20 031

Les équivalents de trésorerie se composent majoritairement d'une ligne de compte à terme auprès de la Société Générale & Banque Populaire pour 2,25M€.

1.6.3.8 Dettes Financières

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augment Rembou ation sement	actualisation	Autres	31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit non-courants	6 309	-88	5 6	-380	5 050
Dettes sur obligations locatives non-courants	3 181	00	0	-770	
Autres emprunts et dettes assimilées non-courants	38				38
TOTAL PASSIF FINANCIER NON COURANTS	9 528	-88	5 6	-1 149	7 500
Emprunts auprès des établissements de crédit courants	201			350	551
Dettes sur obligations locatives courant	741	-74	2	770	769
Dettes Factor	4 878	-4 87	8		
Concours bancaires courants	7	-	7		
TOTAL PASSIF FINANCIER COURANTS	5 827	-5 62	7	1 120	1 320
TOTAL PASSIF FINANCIER	15 355	-6 51	2 6	-29	8 820

Dans le cadre du rachat des actions de RADèS, IT LINK SA a contracté deux emprunts auprès de deux partenaires financiers tels que la Société Générale pour 3M€ et la BPI pour 2,75M€. Chacun d'une durée de 7 ans.

L'ultime bâtiment des anciens locaux de l'agence de Rennes basé à Cesson-Sévigné financé par emprunt auprès de la Banque Populaire a été remboursé à hauteur de 356K€ en janvier 2023 après l'avoir cédé.

Les agencements et équipements du siège social au Kremlin-Bicêtre ont été financés par deux prêts, l'un de 607 K€ auprès de la Société Générale et l'autre de 480 K€ auprès de HSBC. Le solde de ces prêts est de 253 K€ au 31 décembre 2023.

La ligne « autres dettes financières » est principalement constituée de la partie complément de prix au titre de l'acquisition de la société Radès.

1.6.3.9 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Avals et cautions reçus - hors Groupe		
Ligne de crédits bancaires non utilisées	1 250	1 250
Autres engagements reçus		
Engagements reçus	1 250	1 250

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagement de location simple		
Engagements d'achats		
Sûretés - immobilisations corporelles (hypothèque)		
Sûretés - Immobilisations incorporelles		
Sûretés - Actifs financiers (nantissement de titres)	3 000	3 000
Autres engagements donnés		
Engagements donnés	3 000	3 000

1.6.3.10 Etat des provisions

- Autres provisions non courantes

(en milliers d'euros)	Risque sociaux et fiscaux	Garanties produit	Litiges	Remise en état	Coûts de restructuration	Autres provisions pour risques et charges	Total Provisions
Au 31/12/2021			19			6	25
Augmentation des provisions			309			9	318
Reprise non utilisées durant l'exercice			-8			-6	-14
Reprise des montants utilisés durant l'exercice							
Ecart de change							
Incidence des changements de							
Variation de périmètre							
Reclassement & Autres			71				71
Au 31/12/2022			390			9	399
Augmentation des provisions			52				52
Reprise non utilisées durant l'exercice						-9	-9
Reprise des montants utilisés durant l'exercice			-378				-378
Ecart de change							
Incidence des changements de							
Variation de périmètre							
Reclassement			-17				-17
Au 31/12/2023			47				47

Engagement envers le personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passif à l'ouverture de l'exercice	606	540
Passifs assumés lors d'un regroupement d'entreprises		52
Coût des services	72	169
Gains/pertes actuarielles	89	-155
Prestations payées yc charges sociales		
À LA CLÔTURE	767	606

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	
Coût des services rendus	-46	100	
Coût financier	-26	-169	
Charges liées aux avantages du personnel	-72	-169	
Prestations payées y/c charges sociales			
Charge nette de l'exercice	-72	-169	
Dont charges de personnel	-46	-169	
Dont charges financières	-26		

La société n'a pas contracté d'engagement en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités ou d'allocations en raison de départs à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de son personnel, autres que les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière prévus par la convention collective Syntec. Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrières s'élèvent au 31 décembre 2023 à 767 k€.

Ils ont été calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses retenues pour l'établissement de ces calculs sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,2 % en 2023.
- Mode de départ en retraite : départ volontaire à 65-67 ans pour les non-cadres et les cadres.

1.6.3.11 Fournisseurs et autres passifs

	31/12/2023			31/12/2022		
(en milliers d'euros)	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
FOURNISSEURS		6 048	6 048		4 665	4 665
Dettes sociales et fiscales		11 844	11 844		9 924	9 924
Etat - impôts sur les bénéfices - courant		134	134		113	113
Comptes courants		4	4		481	481
Dettes sur acquisition de titres	250	606	856		4 072	4 072
Produits constatés d'avance		5 433	5 433		4 349	4 349
Autres dettes		313	313		137	137
AUTRES PASSIFS	250	18 334	18 584		19 075	19 075
TOTAL DES AUTRES PASSIFS & CREI	250	24 381	24 631		23 740	23 740

Toutes les dettes ci-dessus sont à échéance de moins d'un an.

1.6.3.12 Analyse du Chiffre d'Affaires

Répartition du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de solutions	6 235	5 912
Prestqtions de services	67 086	58 524
CHIFFRES D'AFFAIRES	73 321	64 436

Répartition de la contribution au chiffre d'affaires par pays

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France	67 928	59 108
Belgique	3 385	3 062
Canada	2 007	2 266
CHIFFRES D'AFFAIRES	73 321	64 436

Le chiffre d'affaires est majoritairement réalisé en France.

1.6.3.13 Autres produits des activités ordinaires

Ce poste est constitué principalement des subventions et crédits d'impôt (principalement crédit impôt recherche).

Les autres produits concernent principalement des loyers (baux en sous-location) et des régularisations de paiements (avoirs, remboursement de taxes ou de frais...).

1.6.3.14 Charges de Personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Traitements, salaires, participation	-35 757	-31 747
Charges sociales	-12 492	-12 974
Charges de retraites	- 46	
Rémunération en actions	-337	
CHARGES DE PERSONNEL	-48 632	-44 721
EFFECTIFS	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	645	617
Agents de maîtrise	112	104
Employés	0	0
Total	757	721

⁽¹⁾ L'effectif moyen n'est pas mentionné car l'acquisition de la société n'a été réalisée qu'en fin d'année 2022. L'effectif RADèS au 31 Décembre 2022 est de 42 collaborateurs.

En date du 31 décembre 2023, le groupe compte 773 collaborateurs contre 775 collaborateurs au 31 décembre 2022 (incluant RADèS).

1.6.3.15 Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres charges opérationnelles	-99	-58
Autres charges opérationnelles	-99	-58
Subventions d'exploitation	2	
Autres produits opérationnels		52
Autres produits opérationnels	2	52
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NETS	-97	-6

- Autres produits et autres charges non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres charges opérationnelles	-31	-113
Litiges prud'homaux et fiscaux	- 456	-379
VNC des immobilisations cédées	-431	
Autres charges opérationnelles	-918	-491
Autres produits opérationnels	149	7
Produits de cessions d'actifs	528	
Litiges prud'homaux et fiscaux	309	
Autres produits opérationnels	985	7
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NETS	66	-484

Les autres produits et charges non courants sont principalement constitués des coûts non récurrents liés aux redressements sociaux et fiscaux. Ils ont pour vocation d'assoir et accélérer le développement rentable et pérenne du Groupe lors de ces prochaines années.

1.6.3.16 Résultat Financier

	31/12/20	23	31/12/20	22
(en milliers d'euros)	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges d'intérêts sur emprunts	-222		-136	
Intérêts sur contrats de location-financement	-69			
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	-291		-136	
Produits et charges de trésorerie		32		13
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-291	32	-136	13
Composante financière du coût des régimes d'avantages à	-26			
Effet du coût amorti sur les emprunts	-6			
Dépréciation des actifs financiers		9	-11	2
Résultat de change réalisé	- 32	2		
Résultat de change non réalisé	-1			
Autres charges et produits financiers	-443	45	-16	2
AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	-508	56	-27	4
RÉSULTAT FINANCIER	-799	88	-163	17
RÉSULTAT FINANCIER NET		-711		-146

1.6.3.17 Impôts sur le résultat

Les entités françaises du groupe sont intégrées fiscalement. La société IT Link SA est la tête du groupe d'intégration fiscale constituée des sociétés IT Link, IT Link France, NRX et RADèS.

- Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charge ou produit d'impôt taux normal	-1 032	-906
CVAE	-240	-407
Charge ou produit d'impôts différés	38	-147
Autres	-7	
CHARGE D'IMPÔTS	-1 240	-1 460

- Ventilation de l'actif d'impôt différé

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location financement	9	
Activation déficits fiscaux	56	58
Indemnité de départ à la retraite	17	
Autres actifs et dettes	390	355
TOTAL	472	413

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs d'impôts différés	472	413
Passifs d'impôts différés		
Net d'impôts différés au bilan	472	413

 Analyse de la différence entre le taux normal d'imposition en France (25%) et le taux calculé par rapport au résultat des sociétés intégrées.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts	4 663	4 538
Taux théorique d'imposition	25,00%	25,00%
Charge (-) ou produit d'impôt (+) théorique	-1 166	-1 135
Rapprochement :		
Différences permanentes	15	97
Activation des impôts différés nés sur exercices antérieurs		12
Variation/utilisation des impôts différés actifs non reconnus	-6	
Impact du report variable	32	-20
Effet des différences de taux d'imposition	9	
Crédit d'impôt et CVAE (1)	-123	-305
Autres		-109
Charge (-) ou produit (+) d'impôt comptabilisé	-1 240	-1 460
Taux effectif d'impôt	-26,59%	-32,17%

⁽¹⁾ Y compris l'impact du classement de la CVAE en Impôt pour -180K€

1.6.3.18 Information relative aux parties Liées

 Rémunérations et avantages consentis par le groupe aux principaux dirigeants et aux membres du Conseil d'administration

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations et avantages suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Rémunération fixe	229	213
Eléments variables	136	11 <i>7</i>
Avantages en nature	12	11
Jetons de présence	2	2
Total	380	344

La part variable dépend de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs individuels au cours de l'année précédente. Elle est modulée en fonction de la performance de la société ou du Groupe, au cours de cette même année, et est calculée sur la base des décisions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ont perçu des jetons de présence à hauteur de 17 500 €. IT LINK n'a pas d'engagement de retraite supplémentaire pour ses dirigeants, mais uniquement des engagements d'indemnités de départ en retraite.

1.6.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement, par le groupe.

Le périmètre de consolidation et les pourcentages de contrôle n'ont pas évolué depuis la dernière clôture.

Nom	Siège	Registre du commerce	Secteur d'activité	% de contrôle 31/12/2022	% de contrôle 31/12/2023	Méthode de consolidation au 31/12/2023
IT LINK SA	Kremlin-Bicêtre France	RCS 412 460 354	Holding	Société consolidante	Société consolidante	
IT LINK FRANCE (S.A.S)	Kremlin-Bicêtre France	RCS 338 339 435	Etudes, conseils	99,91	100,00	Intégration globale
IT LINK BENELUX (SPRL)	Bruxelles Belgique	Entreprise n° 0525 739 802	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
NRX (S.A.S)	Kremlin-Bicêtre France	RCS 452 414 501	Conseil systèmes, logiciels	100,00	100,00	Intégration globale
IT Link Germany	Stuttgart Allemagne	HRB 757333	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
Accélérateur Innovation Inc.	Montréal Québec Canada	Entreprise n° 1171692214	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
Accélérateur Innovation Maroc.	Casablanca Maroc	Registre du commerce n°482239	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
RADèS (1)	Paris France	RCS 483 137 717	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale

⁽¹⁾ Le 28 décembre 2022, le Groupe a acquis 100% du capital de RADèS. Voir note 1.6.3.1.

1.6.5 Composition du capital social

Le capital social est composé de 1.736.000 actions pour un montant global de 882.173 €. La répartition du capital est la suivante :

Actionnaires	Nombre	% du capital
Actionidites	d'actions	/º do capilal
Dirigeants et fondateurs	512 686	29,5%
Public	1 180 411	68%
Actions auto détenues	42 903	2,5%
Total	1 736 000	100%

- Plan d'actions gratuites

En 2023, le plan d'actions gratuites 2020 est arrivé à échéance (cf. paragraphe 1.6.1.1 ci-avant). Il ne reste plus que le plan d'actions gratuites de performance au terme de l'exercice 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	
Date d'attribution	18 aout 2022
Nombres d'actions initialement attribuées	21 000
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	30,50
Date d'acquisition	18 août 2024
Durée de vie (année)	2
Charge enregistrée sur l'exercice	336

Les plans d'actions gratuites du Groupe IT Link répondent aux règles suivantes :

- L'attribution des actions gratuites est subordonnée à une condition de présence en tant que salarié ou mandataire social ayant un contrat de travail ou un mandat social avec IT Link ou tout autre société du Groupe;
- L'attribution des actions gratuites est aussi subordonnée à l'atteinte de critères financiers de performance basés sur les indicateurs suivants :
 - o Chiffre d'affaires du Groupe,
 - o Et résultat opérationnel du Groupe
- Le nombre d'actions acquises par chaque bénéficiaire sera en proportion du niveau d'atteinte de ces critères.
- La période d'acquisition des actions est de deux années;
- La période de conservation est de quinze mois;
- Le plan d'actions de performance donne droit à la livraison d'actions IT Link

1.6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

	DELOITTE & ASSOCIES		CIES	BCRH				
(en milliers d'euros)	Montant %		ó	Montant		%		
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Commissariat aux comptes	89,3	85	84%	84%	16,8	16	16%	16%
Missions accessoires								
Total audit	89,3	85	84%	84%	16,8	16	16%	16%
Juridique, fiscal, social								
Technologies de l'information								
Audit interne								
Autres								
Total autres								
TOTAL	89,3	85	84%	84%	16,8	15	16%	16%

État: Complétée

DocuSig

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 9CF6C1F1338B4F298BBDC90CD90B4158

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign: IT Link SA - RCC au 31.12.2023.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 36 Signatures: 2 Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2 Paraphe: 0 Nora Dehak

6 place de la Pyramide Signature dirigée: Activé

Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908 Horodatage de l'enveloppe: Désactivé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris Adresse IP: 163.116.242.39

Suivi du dossier

État: Original Titulaire: Nora Dehak Emplacement: DocuSign

26/04/2024 18:26:48

Événements de signataire Signature Horodatage

Benjamin Haddad Envoyée: 26/04/2024 18:28:09 Consultée: 26/04/2024 18:37:50 Signée: 26/04/2024 18:38:23

En utilisant l'adresse IP: 163.116.242.63

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Image de signature Détails du fournisseur de signature:

chargée Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w Authentification: SMS (+33 6 30 41 09 77) s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Paul GAUTEUR Envoyée: 26/04/2024 18:28:09 Paul GAUTEUR Consultée: 26/04/2024 18:29:56 Signée: 26/04/2024 18:30:21

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Style présélectionné Détails du fournisseur de signature: En utilisant l'adresse IP: 81.255.162.49

Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID:

DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud

Signing CA - SI1 s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Authentification: SMS (+33 6 10 61 92 88)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Evénements de signataire en personne	e Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée Livraison certifiée Signature complétée Complétée	Haché/crypté Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée	26/04/2024 18:28:09 26/04/2024 18:29:56 26/04/2024 18:30:21 26/04/2024 18:38:24
Événements de paiement	État	Horodatages

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270, LE KREMLIN-BICETRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BCRH & Associés

35-37, rue de Rome

75008 Paris

SARL au capital de 1 300 000 €

RCS Paris B 490 092 574

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

118

IT LINK

Société anonyme

67 AVENUE DE FONTAINEBLEAU

94270, LE KREMLIN-BICETRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société IT LINK

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration en date du 25 avril 2024 a autorisé la modification de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Eric Guillard, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la société IT Link France. Cet engagement avait été autorisé par le conseil d'administration en date du 30 avril 2019 et amendé successivement par le conseil d'administration en date du 27 avril 2021, 28 avril 2022 et du 27 avril 2023.

L'engagement est désormais le suivant :

- Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission).
- Modalité de calcul et de plafond : en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à dix-huit (18) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Président de IT LINK France SAS au cours des dix-huit (18) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions. La référence aux plafonds mensuels de la sécurité sociale est supprimée.

120

• <u>Critères de performance</u> : le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de

performance suivante : la moyenne des résultats d'exploitation courant du Groupe des 3 semestres

précédents la date du départ doit être supérieure ou égale à 3,5% des ventes de prestations de services.

Autre cas de départ : Dans tous les cas de départ autres que ceux visés en 1, M. Eric GUILLARD percevra

au 30 septembre 2025 une indemnité égale à dix-huit (18) mois de rémunération brute (telle que définie

pour l'indemnité de départ contraint).

Cette indemnité est conditionnée aux objectifs suivants qui lui sont assignés par le Conseil d'administration:

- assurer le maintien en fonction au 30 septembre 2025 de plus des trois quarts des membres du Comité de

Direction et de proposer au Conseil d'Administration un successeur à la fonction de directeur général afin de

permettre la continuité du management. Cette continuité est nécessaire afin de préserver la capacité de la

Société à se développer ou s'adosser à un groupe industriel ou financier.

- préparer la Société afin qu'elle soit en mesure de satisfaire ses obligations RSE et CSRD au titre de l'exercice

2025

L'indemnité ne sera versée que si la moyenne des résultats d'exploitation courant du Groupe des 3 semestres

précédents le 30 septembre 2025 est supérieure ou égale à 3,5% des ventes de prestations de services.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale

dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Deloitte & Associés

Paul GAUTEU - 1000

Paul GAUTEUR Benjamin HADDAD



Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: A7F1235763BD472084C29CCDBCBFFAD5

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : IT Link SA -RS au 31.12.2023.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 4 Signatures: 2

Nombre de pages du certificat: 2 Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Désactivé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe:

Nora Dehak

Horodatage

État: Complétée

6 place de la Pyramide

Paris-la-Défense Cedex, Ile-de-France 92908

Adresse IP: 163.116.242.39

Envoyée: 26/04/2024 18:18:45 Consultée: 26/04/2024 18:20:53 Signée: 26/04/2024 18:21:42

Envoyée: 26/04/2024 18:18:46

Consultée: 26/04/2024 18:19:28 Signée: 26/04/2024 18:20:11

Suivi du dossier

Benjamin Haddad

État: Original Titulaire: Nora Dehak Emplacement: DocuSign

26/04/2024 18:15:32

Événements de signataire

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature: Type de signature: DocuSign Protect & Sign

(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud

Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 30 41 09 77)

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature

En utilisant l'adresse IP: 163.116.242.63

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Paul GAUTEUR

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign

(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 10 61 92 88)

Paul GOUTEUR

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.255.162.49

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage

A	0	1
1	/	/

Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée Livraison certifiée Signature complétée Complétée	Haché/crypté Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée Sécurité vérifiée	26/04/2024 18:18:46 26/04/2024 18:19:28 26/04/2024 18:20:11 26/04/2024 18:21:42
Événements de paiement	État	Horodatages



GROUPE IT LINK

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2023

1. Presentation du Groupe	3
1.1. Faits marquants de 2023	3
1.2. Evénements post-clôture	4
2. Présentation de l'activité	4
2.1. Présentation des sociétés du Groupe	4
2.2. Examen des comptes et résultats	6
2.3. Affectation du résultat opérationnel	7
2.4. Charges non déductibles fiscalement	7
3. Perspectives	8
3.1. Perspectives de la société IT LINK	8
3.2. Perspectives du Groupe	8
4. Gestion des Risques	10
4.1. Facteurs de risques	10
4.2. Politique d'assurances	11
4.3. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	11
5. Examen de la situation financière	14
5.1. Trésorerie	14
5.2. Capitaux propres	14
5.3. Délais de paiement	14
5.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	16
5.5. Situation d'endettement	16
5.6. Information sur les prêts consentis	16
6. Capital social	17
6.1. Répartition du capital social	17
6.2. Existence de droits de votes différents	17
6.3. Evolution relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions	17
	18
7. Prise de participation et mouvements intervenus sur les titres de participation aya impacté les comptes sociaux de IT LINK SA	nt 18
8. Activités en matière de recherche et de développement	18
9. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	19
and the second of the second o	. •

1. Présentation du Groupe

Le groupe IT Link est une Entreprise de Services Numériques (ESN), accélérateur d'innovation pour de grands acteurs industriels et tertiaires. Spécialiste des systèmes connectés sur toute la chaîne de valeur « du capteur au cloud », IT Link offre une expertise unique dans 8 métiers :

- Embedded : Capteurs, Actionneurs & intelligence Embarquée,
- 2) IOT : « Internet of Things » et Systèmes connectés industriels,
- Safety & Security : Sureté de fonctionnement et analyse de systèmes critiques,
- 4) Data Intelligence : Big Data scientifique et industrielle,
- 5) SI Business & Web : Systèmes d'information métiers et interface Web,
- 6) Mobile Apps: Applications mobiles connectées,
- 7) System Engineering: conseil et stratégie en ingénierie des systèmes connectés et du digital industriel,
- 8) Change: conduite du changement, co-construction et nouvelles expériences utilisateurs.

IT Link propose à ses clients 5 modes d'intervention:

- Expert sur demande, pour les prestations d'assistance et d'expertise technique au sein des équipes du client,
- Conseil et Direction de projets, pour les prestations d'AMOE, d'AMOA, d'audit....
- Centres de Services, pour les prestations à engagement de productivité (à unités d'œuvre),
- 4) Forfaits « clés en main », pour les projets à engagement de résultats (coûts, qualités, délais),
- 5) Solutions, pour les projets d'intégration de produits (Google, Astao, MindBreeze InSpire).

Le Groupe est composé de 8 entités : la holding, IT LINK SA, et 7 filiales opérationnelles implantées en France (IT Link France ; NRX; RADES) et à l'étranger (IT Link Benelux ; IT Link Germany ; Accélérateur d'Innovation Inc au Canada et Accélérateur d'Innovation Maroc).

1.1. Faits marquants de 2023

Signature de la cession du bail immobilier des anciens locaux IT LINK France du site de Cesson

Courant janvier 2023, constatation de la cession des locaux à usage de bureaux de Cesson-Sévigné pour 0,5M€ comparé à un actif net de 0,4K€ dégageant une plus-value de 0,1M€. Concomitamment à la cession, le prêt figurant en dette financière pour un montant de 0,3M€ a été remboursé.

Distribution de Dividende 2022

Le 7 juillet 2023, IT Link SA a procédé au paiement d'un dividende de 0,30€ par action éligible au 29 juin (date de l'Assemblée Générale), soit un montant de 505 k€.

Contrôle URSSAF

Dénouement courant avril 2023 du contrôle URSSAF initié en octobre 2022, la société IT Link France a payé 308K€ hors intérêts de retard. Ce même montant a été comptabilisé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et donc comptabilisé à ce même poste. (cf autres produits et charges non courants)

Débouclement du Plan d'attribution d'actions gratuites (AGA) lancé en 2020

Au 30 août 2023, le Groupe IT Link a procédé au débouclement du deuxième Plan d'AGA initié en 2020 sur la base de la liste des personnes éligibles toujours présentes dans l'effectif au 19 août 2023. L'attribution définitive des actions réservées au titre du plan 2020 concerne 125 collaborateurs. 14 283 actions réservées ont ainsi été attribuées à un cours de 26€ constaté le 29 août 2023 après clôture des marchés.

Paiement des compléments de prix :

Conformément au protocole, le complément de prix business basé sur le \$1 2023 a été versé à hauteur de 469K€ fin septembre 2023.

2. Présentation de l'activité

2.1. Présentation des sociétés du Groupe

IT LINK (SA)

IT LINK est la société mère du Groupe. Elle exerce une activité mixte de holding financière et d'animation du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2000. Elle réalise des prestations de support pour les sociétés opérationnelles et gère également la cotation de ses propres titres et la communication financière.

IT LINK France (S.A.S)

La filiale a changé de forme juridique le 30/06/2021. Elle devient désormais une Société par Actions Simplifiées (auparavant elle était une Société Anonyme).

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques (spécialisation en conseil et assistance technique dans les domaines de l'électronique et informatique embarquées), implantée en région parisienne, dans l'Ouest et dans l'Est de la France. Détenue à 100% par IT LINK.

1.2. Evénements post-clôture

Acquisition de 100% des titres de la société CIAO le 9 janvier 2024

Cette acquisition permet au Groupe IT Link de renforcer sa présence en Amérique du Nord avec un peu plus de 100 collaborateurs au Canada, ce qui en fait la seconde géographie du Groupe. Le prix de cette acquisition (4,5MCAD), payé en numéraire, a été financé en totalité sur les fonds propres de la société.

NRX (S.A.S.U)

Filiale opérationnelle de Services Numériques, capable de proposer le déploiement à grande échelle des technologies et produits Google Enterprise, RingCentral et MindBreeze auprès des acteurs des secteurs industriels et tertiaires en quête de productivité et d'innovation. Détenue à 100% par IT LINK.

IT LINK BENELUX (S.P.R.L)

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques, créée en avril 2013 et implantée à Bruxelles. Cette société est chargée du développement du Nord de l'Europe. Détenue à 100% par IT LINK.

ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION INC

Filiale opérationnelle dans les prestations informatiques, créée en mars 2016 et implantée à Montréal (Québec) et chargée du développement Nord-Américain. Détenue à 100% par IT LINK.

IT LINK GERMANY (GmbH)

Filiale opérationnelle dans le conseil et les technologies digitales, créée en avril 2016 et implantée à Cologne. Chargée du développement en Allemagne, détenue à 100% par IT LINK. Depuis la fin de l'année 2017, l'activité de la filiale allemande est en suspens et n'emploie plus de salarié.

ACCELERATEUR D'INNOVATION MAROC

Filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques, créée le 1^{er} janvier 2021, implantée à Casablanca. Détenue à 100% par IT LINK.

RADèS (S.A.S)

Le 28 décembre 2022, RADèS rejoint le Groupe IT Link en tant qu'experte de la supervision et de l'excellence opérationnelle dans les domaines Banque-Finance-Assurance. Détenue à 100% par IT LINK.

2.1.1. Activité des filiales françaises

IT Link France

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	62 768	58 729
Ré sultat d'exploitation	2 974	3 655
en % du chiffre d'affaires	4,7%	6,2%
Impôts sur les bénéfices	20	(222)
Partic ip a tion	(418)	(465)
Résultat ne t	2 567	2 913

IT LINK FRANCE a connu durant l'année 2023 une croissance du chiffre d'affaires de 6,9%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2.974 K€ contre 3.655 K€ en 2022.

L'impôt sur les bénéfices, net du crédit d'impôt recherche s'élève à -20 K€ et la participation des salariés s'élève à 418 K€.

Le résultat de l'exercice est positif de 2 567 K€, il était de 2.913 K€ pour l'année 2022.

NRX

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	5 480	4 938
Ré sultat d'e xploitation	501	258
en % du chiffre d'affaires	9,1%	5,3%
Impôts sur les bénéfices	(125)	(70)
Ré sultat ne t	379	190

Au cours de l'exercice 2023, NRX a connu une hausse de son chiffre d'affaires de 11%, qui le porte à 5.480 K€. Le résultat d'exploitation passe de 258 K€ en 2022 à 501 K€ en 2023. Le résultat net en 2023 est un profit de 379 K€ contre 190 K€ en 2022.

RADèS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	4 883	4 675
Ré sultat d'exploitation	891	948
en % du chiffre d'affaires	18,2%	20,3%
Impôts sur les bénéfices	(230)	(238)
Résultat ne t	691	714

RADèS est entré dans le périmètre consolidé le 28 décembre 2022 et par conséquent l'exercice 2022 présenté en comparatif n'était pas intégré dans les comptes consolidés du groupe.

RADèS a connu durant l'année 2023 une croissance du chiffre d'affaires de 4,4%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 891K€ contre 948 K€ en 2022.

L'impôt sur les bénéfices, net du crédit d'impôt recherche s'élève à 230 K€.

Le résultat de l'exercice est positif de 691 K€, il était de 714 K€ pour l'année 2022.

2.1.2. Activité des filiales étrangères

IT Link Benelux

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	3 549	3 257
Ré sultat d'exploitation	(78)	4
en % du chiffre d'affaires	-2,2%	0,1%
Impôts sur les bénéfices	(9)	(51)
Résultat net	(152)	(82)

Le chiffre d'affaires d'IT LINK BENELUX 2022 était de 3.257 K€, celui de 2023 est de 3.549 K€. Le résultat d'exploitation est de -78 K€ et le résultat net de -152 K€.

Accélérateur d'innovation Inc. (Canada)

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	2 014	2 291
Résultat d'exploitation	18	120
Résultat net	65	106

Le chiffre d'affaires d'Accélérateur d'innovation en 2023 est de 2.014 K€ comparé à 2.291 K€ en 2022. Le résultat d'exploitation est de 18 K€.

IT Link Germany

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires		
Ré sultat d'exploitation	(7)	(7)
Résultat ne t	(7)	(7)

Société dont l'activité est en suspens depuis la fin de l'année 2017.

Accélérateur d'innovation Maroc

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	2 152	1 056
Résultat d'exploitation	490	295
Résultat ne t	350	214

Au cours de l'exercice 2023, la filiale marocaine a connu une hausse de son chiffre d'affaires de 103%, qui le porte à

2.152 K€. Le résultat d'exploitation passe de 295 K€ en 2022 à 490 K€ en 2023. Le résultat net en 2023 est un profit de 350 K€ contre 214 K€ en 2022.

2.2. Examen des comptes et résultats

Les comptes sociaux ont été établis suivant les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels, identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes comptables retenues pour les comptes consolidés du Groupe sont conformes aux modifications du référentiel IFRS et identiques à celles appliquées pour l'exercice 2022.

2.2.1. Comptes sociaux IT LINK SA

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	343	216
Résultat d'exploitation	(87)	142
Résultat financier	2 885	179
Résultat net	2 790	301

En 2023, IT LINK a effectué des prestations de services pour ses filiales pour 343 K€ contre 216 K€ en 2022.

Les coûts liés à la gestion de la cotation du Groupe et à la promotion de l'image du Groupe restent à la charge de la holding.

Elle a également perçu des dividendes de ses filiales IT LINK France et RADèS à hauteur respectivement de 1.064 K€ de 1.905 K€ versus 532K€ en 2022 de la société IT LINK France ce qui explique la croissance du résultat net.

2.2.2. Comptes consolidés du Groupe

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe au 31 décembre 2023.

La totalité des entités sont intégrées globalement.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	73 321	64 436
EBIDTA*	6 577	6 537
en % du chiffre d'affaires	9,0%	10,1%
Ré sultat d'e xploitation		
courant	5 309	5 168
en % du chiffre d'affaires	7,2%	8,0%
Ré sultat d'e xploitation	5 374	4 684
en % du chiffre d'affaires	7,3%	7,3%
Ré sultat ne t	3 423	3 078
en % du chiffre d'affaires	4,7%	4,8%

Au titre de l'exercice 2023, le Groupe IT LINK a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 73.321 K€, en hausse de 13.8% par rapport à l'exercice 2022.

(*) L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation courant + dotations aux amortissements et dépréciations.

Contribution au chiffre d'affaires par pays :

(en milliers d'euros)	2023	2022
France	92,6%	91,7%
Belgique	4,6%	4,8%
Canada	2,8%	3,5%
Total	100%	100%

L'activité à l'international est reste stable, (0,9) point notamment par un ralentissement de l'activité du Canada.

L'EBIDTA s'élève à 6.557 K€ contre 6.537 K€ en 2022. Il représente 9% du chiffre d'affaires contre 10.1% en 2022.

Le résultat d'exploitation courant de la période ressort à 5.309 K€, comparé à 5.168 K€ pour l'exercice 2022. La marge courante s'élève à 7,2% du chiffre d'affaires comparé à 8 % en 202é. Elle est en ligne avec les objectifs de la société.

Le coût de l'endettement financier reste faible à 0,40% du chiffre d'affaires (contre 0,23% en 2022).

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 1.240 K€ pour 2023, soit un taux égal à 26,6% du résultat avant impôt (vs 32,2% en 2022). Cette charge d'impôt inclut 240 K€ de CVAE.

Le résultat net consolidé du Groupe atteint 3.423 K€ en 2023 (contre 3.078 K€ en 2022) et représente 2,02 € par action contre 1.82€ en 2022.

2.3. Affectation du résultat opérationnel

Le résultat de la société IT LINK pour l'exercice 2023 faisant apparaître un résultat de 2.790 K€, nous vous proposons d'affecter celui-ci de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : 2.790 K€

Report à nouveau des 2.475 K€ exercices précédents :

Soit un total de: 5.265 K€

Lequel sera réparti de la façon suivante :

Dividende 607,6 K€

(sur la base d'un dividende unitaire de 0,35 euro et d'un nombre d'actions de 1.736.000 actions, incluant les actions auto-détenues au 31 décembre 2023)

Report à nouveau 2.182,5 K€

Ce compte « Report à nouveau » serait ainsi porté du solde créditeur de 2.475 K€ à un solde créditeur de 4.657,5 K€.

2.4. Charges non déductibles fiscalement

Il s'agit principalement de la participation, de la provision pour engagements de retraite et la contribution sociale de solidarité.

3. Perspectives

3.1. Perspectives de la société IT LINK

La Société poursuivra son activité de holding animatrice et pilotera les projets du Groupe.

3.2. Perspectives du Groupe

Continuité du plan Connext'25

Avec le plan Connext'25, le Groupe IT Link réaffirme son ambition de leadership dans le domaine des systèmes connectés en s'appuyant sur un modèle de développement durable et engagé.

Un plan construit d'après une vision claire, positive et responsable :

- Le "tout connecté" connaît une croissance fulgurante et modifie radicalement nos modes de consommation, de travail, de déplacement, de divertissement... de vie.
- Les systèmes connectés peuvent apporter des réponses aux grands défis actuels de notre société : changements climatiques, crises sanitaires, sécurité des biens et des personnes, éducation et égalité des chances.
- Grâce au digital, les entreprises renforcent leur agilité et font évoluer leur modèle économique pour atteindre une croissance durable et rentable.

Le précédent plan stratégique, Dimension 2020, a permis au Groupe IT Link de connaître une accélération importante de son activité (17% de croissance du chiffre d'affaires et près de 3 points de résultat d'exploitation supplémentaires sur 3 ans).

Le plan Connext'25 s'inscrit dans la continuité de Dimension 2020 et s'appuie sur 3 ambitions complémentaires.

Les 3 ambitions du plan Connext'25

Ambition #1

Imaginer et déployer les systèmes connectés de demain et contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et technologiques qui s'imposent à nous.

IT Link fait le choix de structurer son offre autour de six enjeux majeurs des années à venir :

- Accélérer la mutation des mobilités
- Rendre le monde plus sûr
- Agir pour la santé grâce au numérique
- Mieux comprendre et protéger notre planète
- Imaginer les industries du futur
- Renforcer la performance et l'efficience des organisations

Le Groupe IT Link s'appuie sur une stratégie de R&D en lien étroit avec le marché et ses clients, ainsi que sur le développement de nouveaux partenariats stratégiques en France et à l'international (capteurs, solutions SaaS, intégrateurs / distributeurs...).

Ambition #2

Accélérer, pour accompagner plus loin les clients du Groupe et soutenir leurs ambitions dans des projets de plus en plus novateurs et globaux.

Depuis 35 ans, le Groupe IT Link a su prouver son savoir-faire et sa valeur en devenant un partenaire de confiance de ses clients dans la durée.

Dans la continuité des succès du plan Dimension 2020, IT Link compte maintenir sa dynamique de développement, selon trois axes prioritaires :

- Organisation des forces commerciales afin de renforcer les partenariats avec ses clients comptes clés et accélérer ses actions de conquête de nouveaux business
- Structuration des offres de massification (centres de services, pôles d'expertise) afin d'apporter de l'efficience économique
- Accompagnement de ses clients dans leur développement à l'international au travers notamment de nouvelles géographies

Ambition #3

Grandir avec les collaborateurs et renforcer la position d'employeur responsable et engagé du Groupe IT Link.

Le plan stratégique Dimension 2020 a permis au Groupe IT Link de développer son attractivité et d'augmenter ses effectifs de +25% depuis janvier 2018.

IT Link France a obtenu la certification Great Place To Work pour la première fois en juin 2019. Cette certification a été renouvelée en avril 2023 pour la France, la Belgique et le Canada.

Le plan Connext'25 marque une nouvelle étape dans ce développement, en intégrant des engagements RH et sociétaux forts. La première étape de cette démarche ambitieuse est la mise en place dès le 1er janvier 2021 d'un programme collectif de soutien à deux associations œuvrant pour l'éducation et l'égalité des chances.

D'autre part, IT Link France a renouvelé sa certification EcoVadis Silver en Aout 2023 et conserve sa place dans le cercle des 20% des entreprises les plus performantes en termes d'éthique, de respect de l'environnement, d'engagement social et

respect des droits de l'homme, ainsi que d'achats responsables.

Objectifs et taux d'atteinte à la fin 2023

Une activité à l'international en ligne avec les ambitions du plan stratégique

En 2023, l'activité des filiales internationales (Canada + Benelux) atteint +75% par rapport à 2020 à 5,4 M€ (en intégrant le Maroc, le chiffre d'affaires international atteindrait 7,5 M€ soit +144%).

Le chiffre d'affaires des activités solutions en croissance de +32% en 3 ans

Depuis le 31 décembre 2020, les activités à engagement de résultats et ventes de licences ont augmenté de +32% à 6,2 M€.

L'effectif productif global* au-delà de la barre des 800 productifs fin 2023

Si l'effectif productif interne est resté stable sur l'année 2023, la stratégie de partenariats sous-traitants en place depuis 2022 a permis d'augmenter l'effectif productif global* de 200 consultants depuis le 31 décembre 2020, passant ainsi de 614 à 814 productifs (+34 sur l'année 2023).

L'intégration de Ciao au 9 janvier 2024 comme accélérateur de la croissance d'effectif et de l'activité à l'international

La filiale canadienne Ciao Technologies doit constituer un vecteur de croissance important du chiffre d'affaires à l'international pour l'année 2024, soutenu par un effectif complémentaire de 77 consultants internes et une trentaine de partenaires sous-traitants.

*Effectif productif global = effectif productif IT Link + partenaires sous-traitants.

Perspectives 2024

L'objectif de chiffre d'affaires visé par le Groupe pour l'année 2024 est compris entre 82 et 85 M€, porté par le business embarqué et l'intégration de CIAO Technologies acquise en janvier 2024, tout en tenant compte de la normalisation de l'économie.

La Direction prévoit de maintenir un niveau de rentabilité de l'ordre de 7% sur l'année.

4. Gestion des Risques

4.1. Facteurs de risques

IT Link procède régulièrement à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Cette revue est établie par le Directeur administratif et financier du Groupe avec le Comité d'audit, puis présentée en Conseil d'administration.

Risques liés aux conditions de marché et dépendance sectorielle

Au même titre que l'ensemble des acteurs des services numériques, le Groupe IT Link est exposé au ralentissement général du rythme de croissance des marchés sur lesquels il est présent (majoritairement français). Par ailleurs, la santé de certains secteurs d'activités a une incidence directe sur la marche des affaires du Groupe très liée aux investissements de R&D (notamment dans l'automobile).

Le Groupe IT Link veille à ne pas devenir dépendant d'un client et/ou secteur spécifique; l'objectif étant qu'aucun client ne représente plus de 15% du chiffre d'affaires et qu'aucun secteur d'activité ne dépasse 30% de l'exposition sectoriel du Groupe.

Face à la concentration des grands groupes industriels et la rationalisation des politiques d'achats visant à réduire le coût et le nombre de prestataires externes, le Groupe IT Link met en avant son positionnement de spécialiste, sa présence sur des projets stratégiques, ses

compétences sectorielles ainsi que sa maîtrise des technologies.

Risque lié au capital humain

La poursuite du développement du Groupe IT Link dépend majoritairement de sa capacité à recruter du personnel ingénieur et technique qualifié, dont des profils souvent très recherchés par la concurrence d'Entreprises de Services Numérique (ESN) qui peuvent présenter une notoriété plus importante que celle d'IT Link.

Par ailleurs, la réputation et la perception du « bien-être » au travail pourraient réduire la capacité d'It Link à conserver, attirer et fidéliser des employés à des conditions de marché convenables. Elle pourrait alors, ne plus être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Risques liés aux personnes clés

Le succès futur d'IT Link dépend étroitement des efforts et de l'expérience de son dirigeant, Monsieur Éric GUILLARD, Président Directeur Général et de l'équipe de direction occupant des postes clés : Monsieur Nicolas ROUX, Directeur du Système d'Information, Monsieur Éric BOILEAU, Directeur Technique, Monsieur Thierry LEFEBVRE, Directeur commercial Services France, Monsieur Pierre-Jean

LESCOLE, Directeur Général de la société Accélérateur d'Innovation (IT LINK Canada), Monsieur Christophe DELORT, Directeur Associé - lle de France, Madame Erika DARROZES, Directrice Administrative et Financière, Madame Cécile CHOPINET, des Ressources Directrice Humaines, Monsieur Matthieu GIRARD, Directeur Stratégie, Marketing et Communication mais aussi de son personnel technique et scientifique.

Dans l'objectif de fidéliser ses équipes, le Groupe a mis en place des éléments de rémunération variables et un Plan d'Actions Gratuites (PAGA), avec des critères de performances sur la croissance des résultats du Groupe à atteindre selon les plans entre deux et trois ans.

Risque d'engagement de résultat et risques cyber

Le Groupe réalise une part croissante de son chiffre d'affaires à travers la réalisation de projets avec engagement de résultat, sur des domaines parfois sensibles (banque, santé, défense...)

De ce fait, l'exécution des travaux menés par les équipes d'IT Link est sujette aux risques Cyber de piratage ou vol de données (phishing, spyware), d'attaque visant à rendre indisponibles les bases de données (ransomware, malware) ou d'engendrer des défaillances opérationnelles majeures (déni de service (DoS)).

Afin de couvrir ce type de risque, le Groupe IT Link a initié un programme de renforcement de son système de sécurité management de la de l'information dans le cadre de certification ISO27001 pour lequel il a été certifié au premier trimestre 2023. Par ailleurs, l'ensemble de ses activités sont couvertes par des contrats d'assurance professionnelle incluant les risques cyber.

4.2. Politique d'assurances

La politique d'assurance du Groupe est associée à une démarche forte de prévention et de protection contre les risques. La totalité des sociétés du Groupe est assurée pour l'ensemble des risques majeurs qui pourraient affecter de manière significative son activité ou ses résultats.

Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- Responsabilité Civile exploitation,
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux,
- Responsabilité Risques Cyber,
- Multirisques dommages,
- Assurance-crédit,
- Flotte automobile.
- Protection Sociale.

La Direction Générale assure la négociation annuelle des contrats et le suivi de la politique d'assurances.

Les garanties en Responsabilité Civile sont souscrites pour le compte de l'ensemble des filiales du Groupe.

4.3. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif mis en œuvre se base sur le « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites » publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

4.3.1. Objectifs en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne vise à répondre aux risques auxquels sont exposées les entités du Groupe, l'objectif étant de fournir une assurance raisonnable quant aux points suivants:

- la conformité aux lois et aux réglementations,
- la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficace de ses ressources.
- la fiabilité des informations financières.

4.3.2. Organisation du contrôle interne

4.3.2.1. Acteurs du contrôle interne

L'essentiel des activités de contrôle opérationnel est réalisé par la Direction générale et les responsables de chaque entité opérationnelle.

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction générale et du Directeur administratif et financier Groupe.

4.3.2.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne se caractérise par une forte implication de la Direction générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs, compte tenu de la taille du Groupe.

À ce jour, le système de contrôle interne est principalement basé sur une séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle et d'enregistrement dans la limite de l'effectif du Groupe.

4.3.2.3. Références et règles internes

Système de Management de la Qualité

Le Système de Management de la Qualité regroupe l'ensemble des procédures

opérationnelles définies selon des normes génériques (ISO 9001, ISO27001, ...).

La principale filiale opérationnelle du Groupe, IT Link France, est certifiée ISO9001. Une démarche est en cours pour obtenir une certification ISO27001 de son système de management de la sécurité de l'information.

Recrutement

L'embauche d'un salarié est encadrée par une liste de procédures définies et régulièrement remises à jour par la Direction des Ressources humaines du Groupe (démarches à suivre, contrats types...). Dès son embauche, le salarié est référencé dans les systèmes informatiques du Groupe.

Ventes

IT Link utilise pour toutes ses filiales le même système d'exploitation (CRM) et un logiciel dédié à la facturation.

Le recouvrement des créances est réalisé à partir du suivi réalisé par la société d'affacturage : identification des retards de paiements, relances, identification et centralisation des litiges, recouvrement...

Des règles internes strictes précisent, selon la nature des projets (principalement régie et forfaits) les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Pour les projets structurés, le Groupe s'est doté de modèles de contrats et de Conditions Générales de Services spécifiques. Avant d'engager le Groupe sur un appel d'offre, les Responsables Commerciaux et Techniques étudient ensemble les risques potentiels du service.

Achats

Les achats sont centralisés sur un système de validation électronique. Le règlement des factures est organisé par la Comptabilité avec la validation d'une tierce personne indépendante, qui assure une vérification des informations ayant permis de valider les factures.

Contrôle de Gestion

L'organisation du contrôle de gestion mis en place au sein du Groupe vise à réduire les risques de dérive et de faible rentabilité sur les affaires.

Le Groupe dispose d'un contrôle de gestion en charge du suivi et de l'évaluation financière des affaires et notamment du suivi des marges et d'une facturation réactive.

Information comptable et financière

L'élaboration de l'information comptable et financière d'IT Link est assurée par le Directeur administratif et financier du Groupe, assisté par un cabinet d'expertise comptable pour la consolidation utilisant un logiciel standard.

Communication financière

La communication des résultats trimestriels du Groupe est placée sous la responsabilité de la Direction Générale.

La communication financière et les relations avec l'ensemble de la communauté financière est assurée par le Directeur administratif et financier.

Trésorerie

La trésorerie centralisée du Groupe gère les liquidités de l'ensemble des filiales françaises. Tous les flux sont sécurisés via les certificats d'accès exigés par les banques enregistrés dans un logiciel applicatif dédié.

Systèmes d'information

Les principaux logiciels applicatifs du Groupe sont :

- Customer Relationship Management (« CRM»)
- Gestion et suivi des temps des collaborateurs
- Gestion et établissement de la Paie
- Gestion et suivi des frais
- Administration des ventes et facturation
- Comptabilité générale et analytique
- Achats.

4.3.2.4. Conformité aux lois et règlements en vigueur

L'organisation d'IT Link est fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. La gestion de ces problématiques est donc entièrement du ressort de la Direction Générale. A cet effet, le département administratif et financier collabore étroitement et coordonne les actions entreprises, éventuellement avec l'aide de conseils externes à la Société.

4.3.2.5. Evolution du contrôle interne

IT Link se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne. En fonction de l'évolution de sa taille, Le Groupe renforcera pragmatiquement son organisation et ses processus.

5. Examen de la situation financière

5.1. Trésorerie

La trésorerie nette du Groupe est affichée à 6,5 M€ au 31 décembre 2023, contre 4,5 M€ en 2022 (incluant le complément de prix RADèS et hors dette de loyers IFRS16).

Sur l'année, le Groupe a généré 3,9 M€ de flux de trésorerie en lien avec la croissance de l'activité.

5.2. Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le groupe auto détient 42 903 titres (2,5 % du capital). Cette évolution résulte des mouvements liés au contrat d'animation de marché et à l'attribution des actions gratuites du plan d'AGA.

Le total des titres d'autocontrôle a été évalué à 756 K€, montant déduit des capitaux propres.

5.3. Délais de paiement

En application des dispositions prévues aux articles L.441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, relatives aux délais de paiement des fournisseurs de la Société, nous vous précisons que le solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2023 s'élève à 229 K€.

Les factures émises par la société IT Link SA concernent exclusivement des sociétés du groupe. Les règlements des dettes et créances inter-compagnies faisant office de variable d'ajustement pour la trésorerie du Groupe cela explique que leur traitement soit plus long.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Retard en jours	1 à 30	31 à 60	61 à 90 91	jourset	
	jours	jours	jours	plus	TO TAL
Nb de factures concernées				1	1
Montant total HTdesfacturesconcernées				1	1
% du m ontant total de sachats de l'exercic	0%	0%	0%	0%	1%

Factures exclues (dettes litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total desfactures exclues	

Factures émises non réglées au 31 décembre 2023

Data ad an income	1 à 30	31 à 60	61 à 90 9	1 jourset	
Retard en jours	jours	jours	jours	plus	TO TAL
Nb de factures concernées					
Montant total HTdes factures concernées					
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0%	0%	0%	1%	0%

Factures exclues (créances litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total desfactures exclues	

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Data ud au iarrus	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours e t	
Retard en jours	jours	jours	jours	plus	TO TAL
Nb de factures concernées	2	1	-	1	4
Montant total HTdesfacturesconcernées	15	21	-	7	43
% du montant total de sachats de l'exercic	34,8%	48,5%	0,0%	16,9%	100,0%

Factures exclues (dettes litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total desfactures exclues	

Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

Data ud au iauus	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours e t	
Retard en jours	jours	jours	jours	plus	TO TAL
Nb de factures concernées	-	-	-	-	-
Montant total HTdesfacturesconcernées	-	-	-	-	-
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Factures exclues (créances litigieuses non comptabilisées)

Nb de factures exclues	
Montant total desfactures exclues	

5.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)					-
NATURE DESINDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	882	882	882	882	882
Nombre d'actionsordinaires	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000
O PERA TIONS ETRESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaireshors taxes	1 368	1 289	306	216	343
Résultat avant impôts, participation et					
do ta tions a ux amortissements et provisions	1 785	1 151	73	239	2 844
Impôts sur les sociétés	755	586	158	(70)	(46)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et					
do ta tions a ux amortissements et provisions	1 005	551	(87)	(301)	2 791
Ré sulta t distribué	0	0	328	424	505
RESULTA TPAR ACTION					
Résulta t a près impôts, participation mais					
av ant do ta tions aux amortissements et	1,46	1,00	0,13	0,10	1,57
provisions					
Résulta t après impôts, participation et	0,58	0,32	(0,05)	0,17	1,61
do ta tions a ux amortissements et provisions					
Dividende paractions	0	0	0,20	0,25	0,30
PERSO NNEL					
Effectif moyen des salariés employés	4	4	0	0	0
pendant l'exercice	4	4	U	U	U
Masse salariale de l'exercice	374	488	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	147	133	0	0	0

5.5. Situation d'endettement

Au 31 décembre 2023, le Groupe IT LINK supporte 6 536 K€ de dettes financières, correspondant à la dette de financement des investissements immobiliers et mobiliers de la société IT LINK France ainsi qu'aux emprunts contractés le 28 décembre 2022 pour l'achat de la société RADèS à hauteur de 5,75M€.

5.6. Information sur les prêts consentis

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis alinéa 2 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

6. Capital social

6.1. Répartition du capital social

Le capital social n'a pas évolué depuis 2008 et s'élève à un montant de 882.173 €, divisé en 1 736 000 actions.

Répartition du capital et des droits de vote

	3′	1/12/2023		3.	1/12/2022	
Actionnaires	d'actions %	ducapital	de vote	d'actions %	du capital	de vote
Dirige ants- actionnaire s	512 686	29,5%	40,6%	512 079	29,5%	34,9%
Famille Robert Zribi	249 028	14,3%	19,1%	249 028	14,3%	21,4%
Michel ZRIBI	126 627	7,3%	10,6%	126 627	7,3%	5,9%
Claude ZRIBI	96 345	5,5%	8,0%	96 3 <i>4</i> 5	5,5%	4,5%
Eric Guillard	25 563	1,5%	1,7%	17 118	1,0%	1,1%
Nico la s Ro u x	15 123	0,9%	1,3%	22 961	1,3%	2,0%
Auto détention	42 903	2,5%		45 833	2,6%	
Public	1 180 411	68,0%	59,4%	1 178 088	67,9%	65,1%
Total	1 736 000	100,0%	100,0%	1 736 000	100,0%	100,0%

Il n'existe aucun titre financier, autre que des actions, émis par IT LINK.

6.2. Existence de droits de votes différents

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir article 22.4 des Statuts).

6.3. Evolution relative à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

	Motifs de sac qui sitions effectuées		
Au coursde l'exercice écoulé	Animation du marché	Plan d'actions Gratuites	
Nombre d'actionspropresachetées	46 414	13 860	
Nombre d'actions propres vendues	(48 921)	(14 283)	
Cours moyens de sactions a chetées en €	25,97	25,52	
Coursmoyensdesactionsvenduesen €	(26,13)	NA	
Actions propres inscrites au nom de la société			
Montant en K€	815		
Fraction du capital qu'elle représentent	2,50%		

Les actions achetées au titre du plan d'actions gratuites 2022 s'élèvent à 13.860 et 14.283 actions ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires du plan 2020 en août 2023.

6.4. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), le rapport de gestion présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice 2023.

7. Prise de participation et mouvements intervenus sur les titres de participation ayant impacté les comptes sociaux de IT LINK SA

Néant sur 2023.

8. Activités en matière de recherche et de développement

Un effort important est consacré à la recherche et à l'innovation pour contribuer au renforcement du positionnement du Groupe IT LINK, centralisé sur les filiales opérationnelles, à savoir IT LINK France SAS et les filiales étrangères.

Les frais de recherche et développement engagés en 2023 représentant majoritairement des couts de personnel se sont élevés à 2.177 K€ et sont enregistrés en charges de l'exercice, soit 2,9% du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice clos, la filiale IT LINK France est intervenue sur différents projets de R&D et notamment :

- L'IOT appliqué à la mobilité et à la détection des flux de passagers, et en particulier la mesure en temps réel de l'affluence dans les transports dans le contexte de la crise sanitaire;
- L'IOT appliqué à la sécurité des équipements sensibles;

- Le développement de l'application de sûreté ASTAO et plus globalement des systèmes d'alerte et de gestion de crise pour la sécurité des personnes;
- L'intelligence artificielle pour l'analyse automatique du trafic routier.
- La mise en œuvre et l'optimisation des protocoles de communication (WIFI, Bluetooth) dans les solutions IOT

L'expérience acquise, permet à l'ensemble des sociétés du Groupe de proposer à ses clients des solutions compétitives dans les domaines étudiés tout en ouvrant des perspectives de développement commercial sur des applications pratiques.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche ...) sont comptabilisés au niveau des comptes consolidés en résultat opérationnel en tant que «subventions d'exploitation » dans les « Autres produits » du compte de résultat.

9. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Se référer au Rapport sur le Gouvernement d'entreprise 2023 IT LINK.



RAPPORT DE GOUVERNANCE IT LINK SA EXERCICE 2023

SOMMAIRE

- 1- MODALITÉS DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- 2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - a. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - b. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL
- 3- LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX
- 4- POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
 - a. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
 - i. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
 - ii. RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
 - b. RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
 - i. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
 - ii. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ANNUELLE ET ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE
 - iii. RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023
 - iv. ENGAGEMENT D'INDEMNITÉ DE DÉPART
- 5- MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE « COMPLY OR EXPLAIN »
- 6- DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ
- 7- CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE
- 8- MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur la gouvernance d'entreprise d'IT LINK.

1. Modalités de Gouvernement d'entreprise

Depuis la réunion du Conseil d'administration de la Société le 14 mars 2019, IT LINK SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée en septembre 2016(ci-après le « Code de référence »), puis en 2021.

La Société a adopté la nouvelle version révisée lors du Conseil d'administration en date du 17 février 2022.

Le Code Middlenext est disponible sur le site Internet de Middlenext à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

Depuis son adoption, le Conseil d'administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du Code Middlenext.

Pouvoirs du Président Directeur Général

Les pouvoirs du Président-Directeur Général sont ceux prévus par la loi française. Le Président du Conseil d'administration représente la Société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration.

Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cependant, les statuts¹ prévoient que le Conseil d'administration peut limiter ses pouvoirs à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation supplémentaire aux pouvoirs de Président-Directeur Général.

-

¹ A l'article 20

2. Le Conseil d'administration ²

Nom du mandataire social	Administrateur indépendant	Année première nomination	Echéance du mandat
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	NON	2004	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.
M. Nicolas ROUX Administrateur	NON	2015	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
M. Denis GUYOT Administrateur	OUI	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Mme. Claudie NAAR Administratrice	NON	2017	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.
M. Michel ZRIBI Administrateur	NON	2019	AG devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026.

 $^{^{2}}$ Tableau établi conformément à la recommandation R3 du Code Middlenext (version 2021)

2.1 Composition du Conseil d'administration et de son comité ad-hoc

L'article 14 des statuts dispose que le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Au 31 décembre 2023, le Conseil compte sept (7) administrateurs.

Il est composé comme suit :

- Le Président-Directeur Général qui occupe un rôle opérationnel dans la Société et le Groupe et s'y consacre à temps plein ;
- Cinq (5) administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans la Société ou dans le Groupe, et sans relation d'affaires avec IT LINIK SA ou l'une de ses filiales :
- Un (1) administrateur a un rôle opérationnel au sein de la filiale NRX, M. Nicolas ROUX;

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

Durée du mandat d'administrateur

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années ³. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

• Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IT LINK s'est engagé à respecter l'équilibre de représentation hommes-femmes. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration respecte la parité.

Indépendance des membres du Conseil d'administration

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration d'IT LINK SA sont ceux définis par le Code Middlenext, auquel se réfère le Conseil, à savoir⁴:

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrence, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;

٠

³ Conformément à la décision prise par l'AGE du 17/12/2019 dans sa 17^{ème} résolution

⁴Code Middlenext, recommandation R3

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

En application de ces critères, 2 administrateurs sur 7 sont considérés comme indépendants, soit un peu plus d'1/4 des effectifs. La composition du Conseil respecte le ratio minimal de membres indépendants recommandé par le Code de référence.

Déontologie des administrateurs

Chaque administrateur est tenu de respecter les règles prévues au Règlement intérieur du Conseil.

Au titre de la Charte de l'administrateur, intégrée dans le titre 2 du Règlement intérieur du Conseil, ses membres sont notamment tenus de :

- informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles ou avérées le concernant ;
- consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- s'astreindre à un véritable secret professionnel concernant les informations acquises dans le cadre de leurs fonctions ;
- ne pas porter préjudice à la Société et aux autres sociétés du Groupe IT LINK.

En 2019⁵, un Code bonne conduite relatif aux opérations d'initiés a été remis aux administrateurs, qui se retrouvent liés par les différentes prescriptions concernant la communication d'informations privilégiées.

Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

La composition du Conseil reflète le souci de la Société IT LINK SA d'intégrer au sein de son Conseil des administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines, liés aux activités de la Société et au service de son développement.

2.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil

2.2.1 Le Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dans ses articles 3 et 4, détaille les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration est consulté sur toutes les décisions majeures de la vie sociale, conformément à la loi.

⁵ Conseil d'administration du 14 mars 2019

Il se réunit en moyenne au moins sept (7) fois dans l'année :

- Entre février et mai pour l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés ; l'approbation des conventions réglementées et la convocation de l'assemblée générale annuelle et aussi pour pour valider le communiqué de presse pour la publication du chiffre d'affaires consolidé annuel (T4 N-1) et trimestriel (T1 N) ;
- Fin juin-début août pour analyser les résultats de vote des minoritaires à l'assemblée générale annuelle⁶;
- En septembre pour l'arrêté des comptes consolidés semestriels.
- **En novembre** pour valider le communiqué de presse pour la publication du chiffre d'affaires consolidé trimestriel (T3)

Au-delà de ces réunions légales, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : approbation d'opérations de croissance externe, convocation d'assemblée générale extraordinaire, apports d'actifs, fusions, dissolutions, détermination des rémunérations des dirigeants, renouvellement ou mise en place du programme de rachats d'actions.

Indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction générale, sur l'activité de la Société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procèsverbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués à tous les administrateurs, lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Les réunions du Conseil se déroulent en visioconférence ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs sont convoqués au moins cinq (5) jours à l'avance par lettre recommandée ou tout autre moyen, électronique par exemple, conformément aux dispositions en vigueur dans les statuts. Conformément à l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux deux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes.

En 2023, le Conseil s'est réuni sept (7) fois. Le taux de présence des administrateurs a été en moyenne de près de 86 %.

Suite au contexte de crise sanitaire⁷, le Conseil d'administration s'est majoritairement réuni par voie de visioconférence au cours de l'exercice clos⁸ et n'a pas organisé d'échanges hors la présence du dirigeant.

٠

⁶ A l'Assemblée Générale du 30 juin 2021, la majorité des minoritaires a voté comme le Conseil d'administration

⁷ Et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020

^{8 7} fois sur 7

8

3. LISTE DES MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	Autres mandats exercés au sein du Groupe IT LINK	Mandats exercés hors du Groupe IT LINK
M. Éric GUILLARD PDG et administrateur	 Représentant permanent d'IT LINK SA, personne morale; Directeur Général de IT LINK France SAS (depuis 2011); Gérant unique de: IT LINK BENELUX SPRL (depuis 2018); IT LINK Germany GmbH (depuis 2018); ACCELERATEUR D'INNOVATION MAROC⁹; Secrétaire et Trésorier d'ACCELERATEUR D'INNOVATION INC (depuis 2022); Représentant de l'Associé Unique (IT LINK SA) de NRX SASU (depuis 2018) et de RADèS (depuis le 28 décembre 2022). 	Néant
M. Nicolas ROUX Administrateur	Néant.	
Mme. Sophie BOKOBZA Administratrice	Néant.	Président de l'entreprise SO FORMAL & ASSOCIES
M. Denis GUYOT Administrateur	Néant.	
Mme. Claudie NAAR Administratrice	Néant.	
Mme. Claire ZRIBI Administratrice	Néant.	
M. Michel ZRIBI Administrateur	Néant	

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2021

4. Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1 Rémunération des administrateurs

4.1.1 Politique de rémunération

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Général Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La perception intégrale de la rémunération allouée est subordonnée à la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil, sans distinction des présences par visioconférence. Seule l'absence ne donne pas lieu à rémunération.

4.1.2 Rémunération attribuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale du 29 juin 2023, a fixé dans la résolution numéro 8 le montant de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs à 21.000 euros.

Administrateurs	CA 16/02	CA 23/03	CA 27/04	CA 11/05	CA 17/08	CA 21/09	CA 9/11	Rémunération attribuée au titre de 2023, versée en 2024 (en €10)
M. Éric GUILLARD	X	X	X	X	X	X	X	3585
M. Nicolas ROUX	X	X	X	X	X	X	X	3585
Mme. Sophie BOKOBZA	X		X		X		X	2049
M. Denis GUYOT		X	X	X	X	X		2562
Mme. Claudie NAAR	X	X	X	X	X	X	X	3585
Mme. Claire ZRIBI		X			X	X	X	2049
M. Michel ZRIBI	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	3585

 $^{^{10}}$ Conditionnée à la présence effective des administrateurs aux séances du CA

4.2. Rémunération du dirigeant mandataire social

A ce jour, M. Éric GUILLARD, en sa qualité de Président Directeur Général est le seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK SA 11.

4.2.1 Principes fondamentaux de détermination de la rémunération du dirigeant mandataire social

Conformément à sa la recommandation n°13 du Code Middlenext, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence, et prenne en compte les pratiques des sociétés intervenants dans le même secteur d'activité. Dans le même esprit, il s'assure que celle-ci est déterminée en cohérence avec :

- Le respect de l'intérêt social de la société; à savoir qu'elle doit être proportionnée à la taille et la complexité de l'entreprise et ne pas représenter une fonction trop importante de son résultat courant;
- Une contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société ; à savoir qu'elle doit comporter une part variable directement reliée aux objectifs de performance financière de l'entreprise.

4.2.2 Politique en matière de rémunération fixe, variable annuelle et attribution d'actions de performance

Les composantes de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social sont déterminées par le Conseil d'administration et comprennent principalement :

- Une part fixe : Elle est fixée une fois par an par le Conseil d'administration et est versée en douze mensualités identiques. Son niveau doit être en cohérence avec la rémunération attendue sur le marché pour un emploi sur un poste à responsabilités équivalentes et pour une société de taille comparable.
- Une part variable: Elle est définie une fois par an par le Conseil d'administration en fonction des objectifs stratégiques de développement du Groupe. Son calcul dérivera d'une formule basée sur la réalisation de critères financiers de performance avec un niveau minimum d'atteinte en deçà duquel elle sera nulle. Elle sera calculée par semestre sur la base des comptes consolidés du Groupe IT LINK arrêtés par le Conseil d'administration. Au-delà des critères financiers, le Conseil d'administration pourra aussi retenir pour sa définition et son calcul des critères extra-financiers de performance.
- Une rémunération exceptionnelle: Sous réserve d'une situation de performance significativement supérieure aux objectifs, une rémunération complémentaire pourra être octroyée. Elle ne pourra cependant pas dépasser 50% de la part fixe annuelle de la rémunération.

¹¹Également seul dirigeant mandataire social de la société IT LINK France SAS, contrôlée par IT LINK SA au sens de l'article L223-16 du Code de commerce. Il ne perçoit une rémunération qu'au titre de ses fonctions sur la filiale opérationnelle.

- Une attribution d'actions: Dans l'optique de fidéliser l'engagement du dirigeant mandataire social à l'intérêt social du Groupe, il pourra bénéficier de plans d'actions gratuites, de préférence, stock-options ou programmes équivalents. Il sera demandé au dirigeant mandataire social de conserver au moins 50% des actions reçues dans ce cadre au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.
- Des avantages en nature ou accessoires à la rémunération: afin de rendre la rémunération du dirigeant mandataire social attractive et compétitive, des avantages pourront lui être octroyés, tel que: une assurance perte d'emploi du dirigeant (GSC), un véhicule de fonction, un téléphone de fonction, des tickets restaurant, une complémentaire santé et une complémentaire retraite, identiques à celles des autres salariés de l'entreprise...
- Défraiement et autres supports: dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant mandataire social pourra avoir à disposition une carte de paiement d'entreprise dont l'usage sera destiné à régler ses frais de déplacement et divers achats pour l'entreprise.

4.2.3 Rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Lors du Conseil d'administration en date du 27 avril 2023¹², les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables, en raison de son mandat de Président-Directeur Général à M. Eric Guillard pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été validés.

Éric Guillard ¹³	Exercice 2023		Exercice 2022	
Président Directeur Général IT LINK SA	Montants dus (€)	Montants versés (€)	Montants dus (€)	Montants versés (€)
Rémunération fixe	230.00014	230.00415	213.184	212.066

Depuis le transfert de cotation de la société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, acté le 1er septembre 2020, seul le Conseil d'administration a désormais compétence pour fixer la rémunération du dirigeant mandataire social.

¹³ M. Éric Guillard est administrateur d'IT LINK SA.

¹⁴ Versé en douze mensualités de 19.167€

¹⁵ Versé en douze mensualités de 18.700€

Rémunération variable annuelle ¹⁶	123.196	137.548	105.321	122.147
Rémunération en qualité d'administrateur ¹⁷	3.585	2.643	2.643	4.106
Avantages en nature	12.612	12.61218	11.352	8.707
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	N/A	149.474 ¹⁹	N/A	N/A
Valorisation de l'engagement d'indemnité de départ cf 4.2.4	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	369.393	532.281	332.500	347.026

4.2.4 Engagement d'indemnité de départ

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé, dans sa quatrième résolution, l'engagement pris au bénéfice du dirigeant mandataire social, M. Éric Guillard, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Puis, le Conseil d'administration a modifié certaines modalités lors du Conseil d'administration en date du 27 avril 2023 (dans sa 7ème résolution).

Cet engagement est soumis aux critères suivants :

- **1. Fait Générateur**: Cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission)
- 2. Modalité de calcul et de plafond: en cas de cessation contrainte, M. Éric Guillard bénéficiera d'une indemnité forfaitaire globale égale à dix-huit (18) mois de rémunération brute sous réserve du critère de performance ci-dessous. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et le salaire variable, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais ou des systèmes d'actionnariat), versés à M. Éric Guillard au titre de ses fonctions de Président de IT LINK France SAS au cours des dix-huit (18) mois précédant la date de cessation de ses fonctions. L'indemnité sera exclue si M. Éric Guillard quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions.

¹⁶ Sous réserve de l'arrêté de la prime semestriel d'intéressement aux résultats du Groupe

¹⁷ Administrateur de la société IT LINK SA.

¹⁸ Cotisation annuelle d'assurance perte d'emploi dirigeant GSC.

¹⁹ Attribution d'actions en nature.

3. Critère de performance: le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de la condition de performance suivante: la moyenne des résultats d'exploitation courant du Groupe des 3 semestres précédents la date du départ doit être supérieure ou égale à 3% des ventes de prestations de services.

5. Mise en œuvre du principe « Comply or Explain »

Recommandation du code Middlenext	Mise en application par la société	Explications correspondantes
R1	OUI	
R2	OUI	
R3	OUI	
R4	OUI	
R5	NON	Malgré la volonté affichée du Conseil d'administration, le contexte actuel n'a pas permis aux administrateurs de se réunir hors de la présence du dirigeant au cours de l'exercice écoulé.
R6	OUI	
R7	OUI	
R8	OUI	
R9	OUI	
R10	OUI	
R11	OUI	
R12	OUI	
R13	OUI	
R14	NON	Le sujet relatif à la succession du dirigeant en exercice reste un sujet prioritaire qui doit être abordé par le Conseil d'administration ²⁰ .
R15	OUI	
R16	OUI	
R17	OUI	

²⁰ Le sujet de la succession du dirigeant a fait l'objet d'un point spécifique au Conseil d'Administration du 15 février 2024.

R18	OUI	
R19	OUI	

6. Délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité

Délégations	Date AGM	Durée de l'autorisation	Montant autorisé	Augmentation (s) et émission(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) et émission(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au 31/12/2023
Autorisation conférée au Conseil à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soir l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	30/06/2022	26 mois	1.500.000 euros			1.500.000 euros
Autorisation conférée au Conseil, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	30/06/2022	26 mois	1.500.000 euros			1.500.000 euros
Autorisation conférée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à	30/06/2022	26 mois	20% du capital			20% du capital

terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an					
Autorisation conférée au Conseil à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	29/06/2023	18 mois	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 32.500 euros le montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital ne pourra pas excéder 43.500 euros		32.500 euros 43.500 euros
Autorisation donnée au Conseil en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	30/06/2022	38 mois	20% du capital		17,68%
Autorisation conférée au Conseil à l'effet d'émettre des options d'achat ou de souscription d'actions	30/06/2022	26 mois	10% du capital		10% de capital
Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilière donnant accès au capital social applicable et de valeurs mobilières représentatives de créances	29/06/2023	NA	32.500 euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social 43.500 euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances		32.500 euros 43.500 euros

Autorisation donnée au Conseil à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions	29/06/2023	18 mois	10% de capital		10% de capital
Autorisation donnée au Conseil en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce	29/06/2023	18 mois	10% de capital		7,5% du capital social

7. Les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

- Aucune nouvelle convention soumise à la procédure de l'article L225-38 n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Au cours de l'exercice précédent, une seule convention (toujours en vigueur) a été conclue par IT LINK SA ou toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce :
 - L'engagement d'indemnité de départ prise au bénéfice de M. Éric GUILLARD, telle que détaillée au paragraphe 4.2.4 du présent rapport.

8. Modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale annuelle sont précisées à l'article 22 des statuts de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance ou par formulaire électronique de vote à distance dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès aux assemblées.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué :

- A toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire :
- Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote attaché aux actions appartient, sauf convention contraire, à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Connect and Create for Change



IT LINK

Déclaration de Performance Extra-Financière 2023

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

NOTE MÉTHODOLOGIQUE	3
NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL	4
1. INFORMATIONS SOCIALES	5
1.1. Effectifs et masse salariale	5
1.2. Recrutement	8
1.3. Egalité de traitement et égalité Femmes-Hommes	10
1.4. Insertion des personnes en situation de handicap	11
1.5. Organisation du temps de travail	11
1.6. Santé et sécurité des collaborateurs	12
1.7. Relations sociales et accords collectifs	13
1.8. La formation	13
2. L'ENVIRONNEMENT	14
2.1. Maîtrise de l'énergie	15
2.2. Matériel informatique	16

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le périmètre RSE 2023 comprend l'ensemble des sociétés du Groupe : la holding IT Link SA, IT Link France, NRX, IT Link Maroc, IT Link Benelux, IT Link Canada et RADèS. Pour certains indicateurs, seul le périmètre France sera retenu, ce dernier étant le plus significatif (87,6% des effectifs).

Les informations sociales sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines Groupe. Les informations quantitatives sont principalement issues du logiciel de paye. Ces informations font l'objet de suivis et de contrôles mensuels.

Les informations environnementales sont consolidées par la Direction Administrative et Financières et sont issues des factures comptables de nos fournisseurs d'énergie et prestataires de déplacements.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS 2023

Certification Great Place To Work Avril 2023

C'est avec une grande fierté que le Groupe IT Link annonce le renouvellement de la certification Great Place To Work® de ses entités française, belge, canadienne, et pour la première année, sa jeune filiale marocaine!

La certification Great Place to Work® témoigne de l'engagement d'IT Link pour le bien-être et l'épanouissement de ses collaborateurs.

Cette année, 86% des Linkers affirment qu'IT Link est une entreprise où il fait vraiment bon travailler (en croissance de 5 points depuis la dernière enquête en 2021). Ils / Elles sont également 85% à estimer que la qualité du service que nous délivrons à nos clients peut être évaluée comme « Excellente ».

Ce label récompense les actions menées par le Groupe pour renforcer sa position d'employeur engagé et responsable!



NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

En partenariat avec **MICRODON** qui met à disposition sa plateforme, IT Link soutient ainsi 2 associations du portefeuille de la fondation EPIC (Carolina For Kibera et la Fondation Télémaque), auxquelles sont reversées les sommes données par les Linkers et abondées par l'entreprise.

Actuellement, 12% des Linkers ont adhéré au dispositif et 7992,52€ ont ainsi été collectés en 2023 et reversés à la Fondation EPIC (comprenant l'abondement de 50% par IT Link France). Le don moyen par salarié est de 3,97 euros mensuels.



89% des salariés donateurs effectuent un don complémentaire (entre 1 et 20 euros par mois).

Le Groupe IT Link est fier d'accueillir **30 nationalités** différentes au sein de ses équipes. Cette diversité affichée est une richesse culturelle inestimable et permet au Groupe de proposer à ses Clients un accompagnement sur leurs projets partout en France, comme à l'étranger.

Conscient de son rôle dans la Cité, **IT Link participe à la formation de jeunes** en contrats d'alternance (10 alternants dans l'effectif au 31/12/2023).

En outre, avec **231 recrutements** cette année, IT Link continue de proposer des débouchés aux ingénieurs et particulièrement aux jeunes diplômés.

En 2022, IT Link a nommé une nouvelle référente handicap, Mme Amandine PILLOT.

La référente Handicap conseille et informe les salariés, porteurs de handicap ou non, qui la contactent directement. Elle a animé en mai 2023 une session de formation des managers à la prise en compte des handicaps dans leurs équipes.

Pour la 4e année, IT Link a participé à la semaine européenne de l'emploi handicapé en proposant des activités ludiques de sensibilisation au handicap avec Gamino.



Octobre rose, organisation d'un atelier de sensibilisation en partenariat avec la Ligue Contre Le Cancer :

Serious Game en ligne "Emploi et Cancer : et si on en parlait ?"

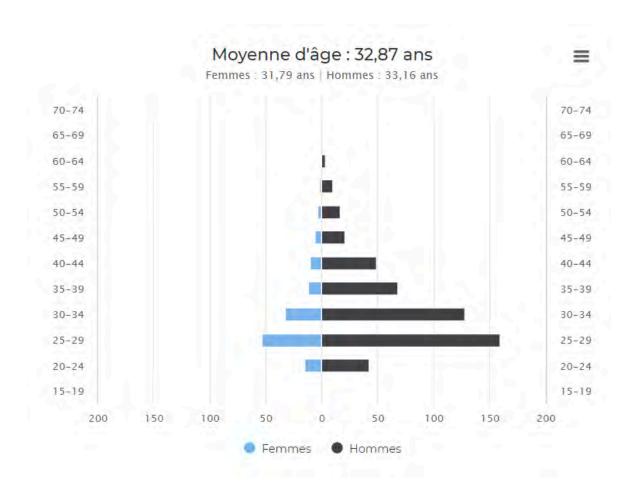
1. INFORMATIONS SOCIALES

1.1. Effectifs et masse salariale

Le Groupe IT Link compte au 31/12/2023, **773 collaborateurs salariés**, soit une croissance de +1% de l'effectif sur un an.

					12/2		M.
	IT Link France	NRX	Radès	IT Link Benelux	IT Link Canada	IT Link Maroc	Total
Femmes	134	0	13	6	2	15	170
Hommes	497	6	31	29	11	29	603
Total	631	6	44	35	13	44	773

La proportion de femmes dans l'effectif augmente de presque 3 points en 1 an pour atteindre 22%.



L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 32,9 ans.

Le Groupe IT Link est principalement composé de Cadres : dans la filiale principale IT Link France, ils représentent 81% des effectifs, aussi bien chez les femmes (87,3%) que chez les hommes (79,3%).

épartition pa	r statut (IT Lii	nk France)	
	Cadres	Non cadres	Total
Femmes	117	17	134
Hommes	394	103	497
Total	511	120	631

IT Link s'inscrit dans la durée et recrute majoritairement sous contrat à durée indéterminée.

Au 31 décembre 2023 le Groupe ne comptait que 10 CDD dans son effectif global, la totalité étant des contrats d'alternance.

Les contrats sont en très forte majorité des contrats à temps plein, seuls 8 collaborateurs étaient à temps partiel au 31/12/2023 dont 37,5% d'hommes et 62,5% de femmes.

L'ancienneté moyenne dans le Groupe IT Link a vu sa durée s'allonger depuis plusieurs années, elle se stabilise autour de 4 années en 2023 (2,5 en 2018).

Le bilan des entrées et sorties au niveau groupe fait apparaître encore cette année un fort renouvellement des équipes, le taux d'attrition étant à 32% en 2023, après 35% en 2022 et 25% en 2021 (contre 45% en 2018).

Recrutements						
	IT Link France	NRX	IT Link Benelux	IT Link Canada	IT Link Maroc	Total
Recrutements	178	0	12	6	34	230
Départs	194	1	8	17	16	236

Depuis 2021, la croissance des recrutements a repris, liée à la reprise du marché de l'emploi et la dynamique autour des métiers du numérique. Néanmoins, il reste toujours aussi difficile de recruter des profils de bon niveau et de les fidéliser.

Les départs liés aux embauches clients sont de nouveau en hausse et représentent 25% des démissions en France. Le Groupe procède, comme les années précédentes à un faible nombre de licenciements (8 en 2023 comme en 2022 et 2021).

IT Link veille à assurer un développement de carrière à ses Linkers : en 2023 16% des Linkers ont, toutes fonctions confondues, bénéficié d'une promotion à travers l'augmentation de leur position et/ou coefficient (suivant la classification Syntec).

IT Link mise sur le développement de ses filiales étrangères pour proposer un programme de mobilité internationale à ses Linkers mais aussi sur la collaboration avec ses clients pour proposer des projets de courte durée (quelques mois maximum).

Ces programmes de mobilité, qu'ils se réalisent en interne ou à l'international, reposent sur une implication des managers qui ont une vision long terme des carrières de leurs collaborateurs. Ils sont à l'écoute de leurs équipes et sont capables de proposer de nouvelles opportunités aux Linkers qui manifestent une volonté d'évoluer ou de changer de région. Celles-ci sont détectées au cours des suivis de projets réalisés plusieurs fois par an et lors de l'entretien annuel réalisé à date anniversaire d'entrée dans l'entreprise. Lors de ce moment privilégié, chaque Linker échange avec son manager sur les réalisations de l'année écoulée, les formations éventuellement suivies et les faits marquants de sa présence chez IT Link. Il prépare l'année à venir en faisant part de ses souhaits d'évolution, les formations éventuellement associées et la rémunération qui lui semble correspondre à ses compétences.

Chaque mois, une commission composée des Directeurs commerciaux du groupe et de la DRH étudie les rapports d'évaluation remplis lors de l'entretien et décide des nouvelles rémunérations et positions des collaborateurs. Depuis avril 2021, la Direction d'IT Link France négocie avec les élus du personnel pour proposer une grille encadrant les augmentations de salaires. Cette grille, applicable chez IT Link France et dont les autres filiales s'inspirent, permet une transparence des décisions d'augmentations, les grilles étant communiquées à l'ensemble du personnel chaque année. Une attention particulière est portée aux plus bas salaires dans l'entreprise (techniciens) qui bénéficient chaque année des augmentations les plus importantes.

1.2. Recrutement

Le Groupe tient à être un employeur responsable. L'ensemble des acteurs liés à l'activité du recrutement (RH et opérationnels) sont sensibilisés aux problématiques de la discrimination.

Les étapes du recrutement visent à évaluer l'adéquation des savoir-faire, des valeurs, et du projet professionnel de chaque candidat. Le processus de recrutement se veut rapide et transparent. Le process est annoncé dès l'entretien téléphonique qui est un vrai entretien de motivation du candidat.

La phase d'entretien se déroule généralement en deux étapes :

- un entretien téléphonique avec un chargé de recrutement dont l'objectif est de présenter la société, d'analyser les aspirations professionnelles du candidat et de voir si celles-ci se trouvent en adéquation avec l'entreprise
- un second temps est consacré à un entretien avec un manager opérationnel qui valide les expertises et les réalisations du candidat, et évalue son aptitude à mener à bien les projets confiées par les clients.

Pour parvenir à attirer de nouveaux potentiels, IT Link développe différents axes de sourcing qui lui assurent des candidatures riches et variées. Le Groupe utilise les CVthèques et diffuse régulièrement des annonces sur les principaux Job boards spécialisés dans le domaine des systèmes embarqués (Monster, Apec, CV Aden, Régions Jobs), mais aussi les réseaux sociaux professionnels tels que LinkedIn.

IT Link affiche aussi ses offres d'emplois sur la page « Talents » de son site Internet, ce qui lui permet de recevoir un grand nombre de candidatures spontanées.

Enfin, le Groupe associe ses collaborateurs dans le recrutement en favorisant un processus de cooptation. Nous avons constaté que la cooptation renforce le sentiment d'appartenance de nos Linkers et favorise la fidélisation des collaborateurs cooptés.

IT Link recrute des collaborateurs confirmés mais aussi des collaborateurs juniors et de jeunes diplômés qu'il accompagne dans leur évolution de carrière. Les profils recherchés s'articulent autour de l'ensemble des activités de l'entreprise : Systèmes Embarqués, IoT, Web et Systèmes d'Informations, Data Intelligence, Safety & Security, Ingénierie Système, Mobile Apps et Conduite du Changement.

Le Groupe recrute principalement des consultants techniques/fonctionnels, ingénieurs projets, chefs de projets, directeurs de projets, experts... Les équipes recrutement et commerce animent des événements dédiés au recrutement permettant à de nombreux candidats ingénieurs de rencontrer IT Link lors d'afterworks régionaux.

IT Link entretient des relations privilégiées avec de nombreuses écoles d'ingénieurs : signature de partenariat avec l'INSA Rennes, participation à de nombreux forums écoles, présentations de l'entreprise en amphithéâtre, ateliers de réalisation de CV ou simulations d'entretiens.

IT Link propose chaque année une quinzaine de stages techniques à des ingénieurs en 4e et 5e année d'école d'ingénieur mais aussi des stages d'ingénieur commercial et de fonctions support (RH, contrôle de gestion, ...). En 2023, 19 stagiaires en études supérieures ont été accueillis dont 8 ont été recrutés à l'issue de leur période de formation.

1.3. Egalité de traitement et égalité Femmes-Hommes

IT Link France a publié les résultats de l'index Egalité Femmes-Hommes issu de la loi Liberté de choisir son avenir professionnel d'août 2018. Le score total est pour 2023 de 90/100 (+1 point par rapport à 2022) . Il était de 87/100 en 2021, 75/100 en 2018, 88/100 en 2019 et 77/100 en 2020.

Le détail par critère est donné dans le tableau ci-dessous.

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	0	40	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	0,3	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	3,4	10	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			90		100
INDEX (sur 100 points)			90		100

1.4. Insertion des personnes en situation de handicap

En 2022, IT Link a nommé Mme Amandine PILLOT, Directrice d'Atout Cap, « référente handicap » pour toute l'entreprise. Mme PILLOT assure une permanence téléphonique pour les salariés qui ont des questions sur ce sujet et anime régulièrement des webinaires d'information.

Pour la quatrième fois, IT Link a participé à la semaine européenne de l'emploi handicapé en novembre 2022 en proposant des activités ludiques de sensibilisation au handicap avec Gamino.

En 2023, IT Link France a recruté 2 nouveaux Linkers en situation de handicap et a maintenu dans l'emploi 7 salariés déjà présents dans les effectifs.

1.5. Organisation du temps de travail

Les filiales françaises du Groupe IT Link ont fait le choix depuis de nombreuses années d'un temps de travail maîtrisé. La quasi-totalité des collaborateurs France ont ainsi un contrat de travail en forfait horaire hebdomadaire de 37,2 heures. Seuls 1 Linker, pour des raisons très spécifiques à son activité, est en forfait jours. Les collaborateurs sous contrat français bénéficient en outre de 9 jours non travaillés (JNT) en plus des 25 jours annuels de congés payés.

IT Link fait bénéficier de congés d'ancienneté dès la 4e année (plus favorable que la convention collective qui préconise des paliers de 5 ans).

73% des Linkers ont entre 25 et 40 ans et sont donc susceptibles de devenir parents. IT Link est très attentif à accepter sans délai et sans report de date les demandes de congé parentié et de congé parental.

Par ailleurs, 43% de nos collaborateurs ont moins de 30 ans. Ils appartiennent à une génération qui envisage la carrière dans l'entreprise autrement que leurs aînés. Ainsi, on observe une tendance à la hausse des demandes de congé sans solde de la part de jeunes collaborateurs n'ayant pas les conditions requises pour demander un congé sabbatique (3 ans dans l'entreprise et 6 ans d'expérience professionnelle) et qui souhaitent mener à bien un projet personnel. A l'issue de cette absence prolongée, nos Linkers retrouvent leur poste avec la même affectation client qu'avant leur départ ou sur un nouveau projet.

Un guide de la parentalité chez IT link est en cours de rédaction afin d'informer et d'accompagner nos Linkers qui sont déjà parents ou qui vont le devenir. Depuis septembre 2022,IT Link France s'est associée à l'entreprise Les Petites Canailles pour proposer des places en crèches aux Linkers parents. 11 Linkers en ont bénéficié depuis le lancement.

2021 a vu la pérennisation du télétravail comme mode d'organisation du travail. IT Link France s'est doté d'un accord collectif permettant d'encadrer cette pratique. A fin décembre 2023, 143 Linkers sont entrés dans le dispositif leur permettant de télétravailler 1 à 3 jours par semaine (23% de l'effectif). La moyenne de jours télétravaillés par semaine est de 2,1.

1.6. Santé et sécurité des collaborateurs

Le Groupe IT Link est particulièrement attentif à proposer à ses collaborateurs **un haut niveau de qualité de vie au travail**, favorisant le management bienveillant dans toutes les équipes et à tous les niveaux, ainsi que de bonnes conditions de travail. Dans chaque agence, un espace de pause est prévu avec des corbeilles de fruits et des boissons. Chaque Linker, même s'il ne travaille pas au quotidien dans son agence de rattachement, doit pouvoir s'y rendre pour rencontrer les équipes et ses collègues et s'y sentir chez lui.

Après une pause liée à la pandémie de COVID-19, l'organisation d'afterworks et de soirées d'agence a pu reprendre au dernier trimestre 2021.

Les ateliers de relaxation et de yoga lancés en mars 2021 ont été organisés de nouveau en 2023. D'autres initiatives voient le jour comme des ateliers cuisine (en Belgique) ou autour de la nutrition (agence de Rennes) et le sommeil (pour tous).

Cette ambiance conviviale, reconnue par les collaborateurs à travers les différentes enquêtes menées par l'Institut Great Place to Work pour IT Link depuis 2015, renforce l'attachement des Linkers au Groupe IT Link et explique également les bons résultats obtenus par IT Link en matière d'accidentologie.

Le taux d'absentéisme pour l'entité IT Link France est de 2,2% en 2023 contre 3% en 2022 et 3,4% en 2021.

6 accidents de trajet et 3 accidents de travail ont été déclarés en 2023, 6 d'entre eux ont entraîné un arrêt de travail. De ce fait, le taux de fréquence est de 5,97 (2,88 en 2022 et 5,96 en 2021) et le taux de gravité de 0,04 (0,005 en 2022 et 0,09 en 2021).

En 2023, IT Link a affiché sa volonté de prendre en compte et d'accentuer la prévention du bien-être mental de ses salariés grâce au lancement d'ateliers avec son partenaire santé ALAN et à une communication renforcée sur MyLink.

Les risques professionnels sont peu nombreux dans le Groupe et bien identifiés grâce au travail effectué par la Direction des Ressources humaines en collaboration avec la CSSCT de l'entreprise et les médecins du travail qui suivent nos collaborateurs.

13

D'autre part, depuis 2018, le partenariat fort, noué avec la Movember Foundation a permis de lancer une grande campagne de sensibilisation aux maladies de l'homme : cancer de la prostate, cancer des testicules et maladies mentales.

Il n'y a eu aucune maladie professionnelle déclarée en 2023.

1.7. Relations sociales et accords collectifs

Le Conseil Social et Economique (CSE) d'IT Link France actuel a été élu en juin 2023 pour 4 ans. Il est unique pour IT Link France et comporte 13 élus, dont 8 dans la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Le CSE comporte également une Commission Egalité professionnelle, une Commission Logement et une Commission Formation.

Le dialogue constructif entre les délégations du personnel et la Direction a permis le renouvellement de l'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes début 2024. L'accord télétravail, signé en octobre 2021 est toujours en vigueur. Les grilles d'augmentation salariales, mises en place depuis 2021 pour IT Link France sont chaque année négociées avec les élus du CSE.

1.8. La formation

Le budget formation d'IT Link France est en croissance.

En 2023 ce sont 4992 heures de formation qui ont été effectuées sur le périmètre IT Link France, soit +10% par rapport à 2022, bénéficiant à 314 Linkers soit 50% de l'effectif moyen de 2023.

IT Link France a la faculté de dispenser des formations à ses clients et a obtenu en décembre 2021 le label QUALIOPI.

2. L'ENVIRONNEMENT

IT Link s'est beaucoup interrogée sur son impact sur l'environnement et a focalisé son action sur sa politique de déplacements. Début 2021, l'entreprise s'est engagée davantage en signant le manifeste Planet Tech'Care, porté par la branche professionnelle des entreprises du numérique.

De plus,IT Link s'est dotée d'une charte éthique qui comporte un volet sur sa politique de déplacement. Ainsi, ce qui était ancré profondément dans les usages et sa culture, a été écrit pour devenir encore plus engageant.

A travers sa politique de déplacement, IT Link a pour objectif d'avoir un impact positif sur le bien-être des collaborateurs et notamment l'équilibre vie personnelle et vie professionnelle en réduisant les nuisances liées aux déplacements et l'environnement en favorisant l'utilisation de moyens de transport propres.

- Le forfait mobilités durables issu de la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 a été mis en place en juillet 2020 et son montant a été revalorisé en décembre 2023 pour l'année 2024.
- Les abonnements de transports collectifs urbains (Navigo, Técély, KorriGo, etc.) sont remboursés intégralement
- L'accès au service de covoiturage Premium de BlaBlaCarDaily sur l'ensemble du territoire Français est offert à tous les Linkers. En 2023, 400 trajets ont été réalisés en covoiturage par les Linkers, soit 7549 km parcourus et 845 kilos de CO2 économisés.
- La réservation de billets de train et avions via une adresse mail dédiée et mise en place d'une Charte Voyageurs
- Partenariat avec des sociétés de taxis et véhicules avec chauffeur pour nos commerciaux
- Utilisation d'un système performant de visioconférence (GoogleMeet) afin de limiter les déplacements entre les différents sites du Groupe.
- Mise en place du travail à distance lorsque le poste le permet grâce à l'accord Télétravail signé en octobre 2021. Au 31/12/2023, 23% de l'effectif d'IT Link France était inscrit dans le dispositif télétravail pour une moyenne de 2,1 jours télétravaillés par semaine.

Déplacements 2023

	nb de km parcourus	Emission de CO2 en kg						
Déplacements	2023	2023	2022	2022	2021	2021	2020	2020
Train	251499	3501	347814	5640	185631	6943	111939	4187
Avion	255972	77653	340114	87508	212558	64858	165165	58878

2.1. Maîtrise de l'énergie

Notre consommation d'énergie est essentiellement liée au chauffage de nos locaux, à leur éclairage et aux déplacements de notre personnel entre leurs lieux de résidence, nos établissements et les sites de nos clients. Des actions ont été déployées pour encourager nos collaborateurs à réduire leur empreinte énergétique

IT Link sensibilise ses collaborateurs aux comportements éco-responsables et vise à :

- Privilégier l'éclairage naturel,
- Éteindre les lumières et appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utiles.

Une initiative ECOWATT a été lancée dans les locaux du siège social d'IT Link au Kremlin Bicêtre : certains jours de l'année, des actions de maîtrise de l'énergie sont réalisées (coupure de l'eau chaude sanitaire, horaires de l'éclairage modifiés).

IT Link mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression avec pour objectif le « zéro papier ».

Différents processus ont été mis en œuvre à ce jour :

- Mise à disposition des formulaires et documentations internes sur un intranet,
- Echange et partage de documents via google drive et les google apps,
- Suivi des congés et absence sans papier grâce à une plateforme en ligne,
- Centralisation des impressions sur deux copieurs de forte capacité à Paris de façon à faciliter le recueil des informations relatives à la consommation de papier,
- Utilisation de la solution VSA pour le traitement dématérialisé des factures d'achat et des notes de frais.

De plus, afin de limiter la consommation de gobelets à usage unique, IT Link a distribué des mugs à l'ensemble de ses collaborateurs.

Lors du rendez-vous d'intégration, IT Link offre un mug à chaque nouveau collaborateur et l'encourage à l'apporter sur son lieu de travail pour limiter l'utilisation de gobelets jetables.

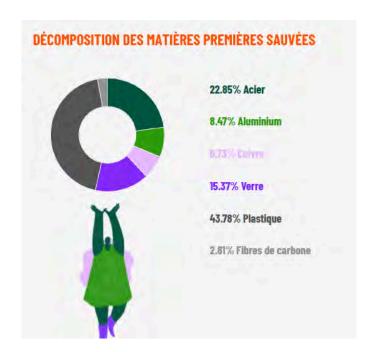
2.2. Matériel informatique

IT Link veille à recycler son matériel informatique usagé.

Depuis 2021, IT Link donne une seconde vie à son matériel informatique grâce à MANUTAN (anciennement ZACK), une entreprise d'économie circulaire qui lutte contre le gaspillage des produits électroniques en maximisant le réemploi des matériels informatiques des entreprises par la vente, le don associatif et le recyclage.

Bilan 2023:

- 161 kg de matériaux sauvés
- 30 tonnes équivalent carbone évitées
- 7 heures de travail financées pour Atelier Sans Frontières (Groupe Arès chantier d'insertion professionnelle)



IT LINK

www.itlink.fr